SUR LA MINORITÉ AROUMAINE (MACÉDO-ROUMAINE)

DANS LES PAYS BALKANIQUES

par Constantin PAPANACE

Bref historique.

Les Macédo-Roumains ou "Aroumains" (x) comme ils s'appellent eux-mêmes, représentent le rameau méridional de la Romanité orientale. Le procés de la romanisation a commencé au II-e siècle av. J.-C. quand - ainsi que l'écrit Fr. Miklosich - "le pied du Romain a foulé alors pour la première fois la terre de l'Illyrie."

Ce procés de romanisation des peuples autochtones de la Péninsule Balkanique, atteignit son apogée au commencement du II-e siécle ap. J.-C., par la conquête et la colonisation massive de la Dacie par l'empereur Trajan.

Pendant presque huit siécles durant lesquels l'influence s'est exercée (jusqu'à la substitution de la langue latine par celle grecque à la fin du VI-e siécle), par l'administration de l'état, l'enrôlement des autochtones dans les légions de Rome, ainsi que par les nombreuses colonies italiques disséminées dans l'espace balkanique (Corinthus, Dymo, Patrae, Buthrotum, Dyrrachium, Philippi, Byllis, Dium, Pella, Berrohe, Stobi, etc.) les résultats obtenus ont été décisifs. La région du Pinde a été soumise à un régime de romanisation plus intensif. D'aprés les oeuvres de Tite Live (voir les livres 32, 33, 41, 43) il résulte clairement que les premières colonies romaines du Mont Pinde et des régions limitrophes sont l'oeuvre du gouvernement républicain. Elles remontent à la conquête de l'Illyrie par le Prêteur Anicius et de la Macédoine grâce à Paolo Emilio. Les motifs qui ont conduit à la rapide romanisation de ces régions montagneuses furent d'ordre stratégiques. Les généraux romains pour mettre fin aux fréquentes révoltes des populations de cette région, animée d'un fort sentiment d'indépendance, habilement exploité par les Grecs, constituérent, au moyen de ces colonies, une espéce de cordon sanitaire sur la cime de la chaîne du Pinde et entre les golfes de Arta et Zeitun (Lamia).

=================================

(x) = A cause d'une particularité de leur dialecte de mettre devant les mots qui commencent avec la lettre r un a prothétique, le mot "Român" est devenu "Aromân". Les Slaves les appelent "Vlasi", nom emprunté des Germains lesquels par le mot "Walch" entendaient tous ceux qui parlent le latin. Les Aroumains qui s'occupaient avec le commerce sont appellés "Tsintsares". Les Grecs appellent les Aroumains Vlaches ou Koutzovlahi". Les Albanais les appellent Rumeri ou Çobani.

Les éléments destinés à accomplir cette importante mission qui tendait à isoler définitivement les Grecs des Illyriens et des Macédoniens, furent rigoureusement choisis parmi les populations italiques habitués à la vie pastorale des montagnes. Et, d'autre part, dans les vides des populations crées par ces terribles guerres particuliérement aprés la destruction des 70 villes épirotes, avec la déportation en Italie, par ordre du Sénat, de plus de 150.000 personnes, Rome envoya de nouveaux colons. Sur cette base le procés de romanisation s'est étendu vers le nord de la Péninsule. Il s'est accompli avec la conquête de la Dacie par l'empereur Trajan, aidé par le courant romanisateur qui arrivait de l'Ouest, à travers les vallées de la Save, de la Drave et du Danube. Avant la descente des Slaves (siécle VI) presque toute la Péninsule Balkanique, a l'exception de la Gréce, des colonies grecques du littoral et de quelques tribus Albanaises des Alpes Dinariques, fut romanisée.

L'historien byzantin Priscus, qui faisait parti de l'ambassade envoyée par l'empereur de Constantinople à la Cour d'Attila (V-e siécle) constatait que "partout, la langue latine était la langue officielle et courante". Comme nous verrons plus loin, la toponomastique méne aux mêmes conclusions.

D'aprés Tomaschek "L'empire romain d'Orient présentait jusqu'à Justinien et Mauricius un caractére si romain, à tous points de vue, qu'à l'exception de l'Hellade proprement dite, la langue grecque était parlée seulement par les savants, dans les villes grecques de la côte et à la Cour".

L'organisation d'état de l'empire d'Orient avait le caractére purement romain en matiére de droit, dans le jugement, dans l'armée et dans les institutions de l'église. Pour la premiére fois, avec Heraclius, apparaît le caractére grec. (Brumalia und Rosalia - 1868 - p. 398) - (Die alten Thraker, I, 1893, p. 78).

La profondeur de cette romanisation on peut la voir aussi dans la liste des noms des empereurs issus des autochtones romanisés de la Péninsule Balkanique (aprox. 40) parmi lesquels des célébres comme Dioclétien, Aurélien, Constantin le Grand, Anastasius, Leo I, Justinien, ainsi que dans la liste des noms romains des militaires de l'armée byzantine jusqu'au commencement du VII-e siécle.

De même le gros de l'armée était formé pour la plupart de gens qui avaient comme langue maternelle la "lingua rustica romanisca". Le fameux épisode dont parle le chroniqueur byzantin Theophanes, relatif à l'expression "Torna, torna, fratre" prononcée par les soldats byzantins en "langue paternelle" (patroa foni) laquelle par la confusion crée evità en 579 une bataille avec les Avares en Thrace, confirme ce fait. L'enracinement de la langue latine a été non seulement profond mais aussi répandu jusqu'aux territoires considérés jusqu'alors sous l'influence directe des Grecs. D'aprés les écrits du chroniqueur Ioannes Lydus, contemporain de Justinien, il résulte que la tentative faite par Cyrus Aegyptius dans la moitié du V-e siécle pour introduire la langue grecque dans les actes publics a réussi dans tout l'empire d'Orient à l'exception de l'Europe (Péninsule Balkanique)

L'innovation de Cyrus n'a pas réussi en Europe parce que ses habitants, bien que grecs, parlaient pour la plupart le latin, surtout les fonctionnaires publics (Ioannes Lydus, De magistratibus, p. 262, cité par Al. Philippide, Originea Romînilor, vol. I, pag. 2.)

Cette affirmation de Lydus serait en contradiction avec la limite de démarcation des zones d'influence linguistique établie par C. Jirecek "entre les deux langues qui dominaient dans l'empire romain, entre la langue latine de Danube et la mer Adriatique d'une part, et la langue grecque de Macédoine et les régions grécisées de la Thrace d'autre part". (Die Romanen in den Städten Dalmatiens während des Mittelalters, I,p.15 Wien,1902).

Mais comme on a objecté, en relation avec cette limite de démarcation, "la présence d'inscriptions grecques dans une région quelconque des Balkans ne constitue pas nécessairement la preuve que le gros de la population de l'endroit employait le grec. Si grande qu'ait été l'influence de la culture grecque, sur les classes supérieures, - comparable, à ce point de vue, à celle de la culture française chez nous - la langue grecque ne pouvait supplanter dans les montagnes les parlers populaires thraco-illyriens, d'autant plus que l'élément ethnique grec y faisait défaut......... Mais si nous nous référons à une époque plus proche de la nôtre,nous voyons que Roumains, Albanais et Slaves de la Péninsule laissaient volontiers graver sur leurs tombes des épitaphes en langue grecque - ce qui ne veut pas dire qu'ils aient eux-même parlé grec ou se soient sentis grecs, mais seulement qu'ils croyaient assurer un souvenir plus durable à leurs morts en employant la langue sacrée de l'Eglise, le grec, véritable sanscrit de la Péninsule des Balkans." (Th. Capidan, Les Macédo-Roumains, Bucarest 1943, pp. 155 - 156).

D'ailleurs, la ligne de démarcation tracée par Jirecek, basée par les inscriptions sporadiques, a été mise dés le début en disscussion et ultérieurement corrigée par des savants comme Skok P., Al. Philippide,etc. "Il faut pourtant se rendre compte - écrit Kr. Sandfeld - que la présence d'inscriptions grecques n'indique pas forcément une population grecque compacte. Se servant des noms de lieu mentionnés par Procope dans son livre <u>De aedificatione</u> (VI-e siécle), M. G. Schütte arrive à un résultat essentiellement différent et soutient que l'élément grec n'a jamais beaucoup dépassé le territoire actuel, les noms de lieu donnés par Procope montrant la romanisation de toute la Serbie et la Bulgarie, de la plaine de Kossovo et de l'intérieur de la Macédoine jusqu'au lac d'Ochride et partiellement même plus avant vers le Sud." (Kr. Sandfeld, Linguistique balkanique. Problémes et résultats. Paris, 1930, p. 17).

La prudence de tirer des conclusions déffinitives s'impose d'autant plus que, comme écrivait récemment le professeur A. B. Daskalakis, "l'archéologie concernant la Macédoine, se trouve dans le premier stade des recherches, ainsi que la plus grande partie du territoire macédonien est encore inexploré et tant que les travaux commencés ne seront pas systematisés, on ne peut pas affirmer avec fondément ce que nous réserve le présent cu l'avenir lointain." (A.B.Daskalakis, O Ellinismos tis arhaias Makedonia. Athinai 1960, p. 12.)

Mais il faut admettre que la romanisation vers le Sud ait pu pénétrer plus profondément. D'aprés les recherches faites par Th. Capidan il en résulte que dans la région du Pinde, "où l'élément roumain est groupé en masse compacte, on rencontre certains noms de lieux comme les monts Moaşa (Smolcu Moaşa), Gurguliu, Dzâna, tous à proximité de la commune de Samarina, ensuite Ciuma-naltă, au sens de "haut sommet", Suma-cu-bradu, "sommet au sapin" qui tous se révélent comme trés anciens.

Il y en a d'autres, comme Băiasa, nom de riviére et de commune au Pinde, Lăsun et Sărună, noms de villes dont l'ancienneté est - comme j'ai essayé de le prouver ailleurs - tout á fait incontestable. Pour que ces noms aient pu exister depuis les temps les plus reculés, il faut nécessairement admettre qu'il ait existé une population romaine qui les a employés. Or, comme sous le rapport du phonétisme, ils révélent une évolution authentiquement locale, il ne sarait pas absurde d'en inférer que les premiéres racines du romanisme se trouvent au Pinde, dés l'époque de la conquête romaine". (Ibid. p. 159).

Cette masse de populations autochtones romanisée a été souvent ravagée par les incursions des peuples barbares, qui se sont succédés tour á tour pendant quelques siécles.

Mais les coups décisifs qui ont détruit l'unité démographique de la Romanité balkanique, en l'empêchant de se consolider et en lui annulant sa mission historique, on été : d'une part, l'établissement massif des Slaves, et d'autre part, la substitution de la langue latine par celle grecque,dans l'armée et dans l'appareil d'état de l'empire.

Pour la derniére fois apparaissent des noms romains de militaires dans les guerres contre les Perses, les Avares et les Slaves sous Mauricius (582-602). Sous Heraclius la langue grecque devient officielle. Dans la rivalité religieuse sous laquelle se cachaient aussi des ressentiments politiques envers la "vieille Rome", les nouveaux dirigeants de l'empire,en général d'origine greco-levantine, chercheront á affaiblir la position de 1l'élément latin autochton par leur prosélitisme parmi les Slaves.

Peu de temps aprés la "Prima Justiniana", crée par Justinien dans son pays d'origine pour être un support religieux et latin (comme preuve qu'elle a été mise sous la jurisdiction de Rome), deviendra un centre pour le rayonnement du slavisme. Récemment un historiographe grec relevait : "Sous l'inspiration et á l'instigation du savant, mais d'un caractére misérable, qui a été le Patriarche Fotie, l'implacable ennemi du latinisme, l'Eglise Orthodoxe a conspiré, organisé et béni la slavisation par la religion de masses entiéres de Latino-macédonoglosses, des populations de Bulgarie lesquelles occupaient la Macédoine entiére (á l'exception des contrées sur le littoral). La slavisation de ces populations est attestée pleinement par les recherches de la provenance de leurs toponymies". (Sokr. N. Liakou, Ta 150 tis lygkou... tis Makedonias eidika kai tis Mikreyropis genica, Thessaloniki, 1961,p.7.)

L'anti-latinisme byzantin, qui a trouvé dans le Patriarche Fotie l'exposant le plus passionné, a eu des conséquences sérieuses pour les autochtones latinisés (les Aroumains) ou ceux démi-latinisés (les Albanais), ayant empêché l'achévement du procés de romanisation de ces derniers, et en initiant et favorisant la slavisation de plusieurs populations autochtones déjá romanisées, dans les régions invadées.

Dans la période qui a suivi la grécisation de l'empire romain d'orient, pendant trois siécles on n'a plus mentionné l'élément autochtone romanisé. Comme on le sait, cet élément a fourni jusque-lá, la plus grande partie des cadres dirigéants de l'empire. A peine au cours du IX-e siécle on commence á mentionner cet élément, mais sous la dénomination de "Vlahi" (Valaques) - nom adopté des Slaves par les chroniqueurs byzantins,et qu'on donnait, en général, aux populations de langue latine.

La premiére mention de Valaque, connue jusqu'á présent dans l'histoire, a été faite sporadiquement pour les Vlahorinhini provenus du Nord,

dans une note trouvée dans l'abbaye Kastamunitu du Mont Athos. La deuxiéme est faite par le chroniqueur byzantin Kedrenos en 976, á l'occasion du meurtre de David, le dernier fils du "Comte" Sişman, par quelques Valaques voyageurs" dans la région qui s'étend entre les lacs Castoria et Prespa au lieu dit les "Beaux-chênes".

Dans son ouvrage intitulé "Conseils adressés á l'empereur", Kekaumenos parle d'un "gouvernement des Valaques de l'Hellade" - vers 980,c'est-á-dire 4 ans aprés l'épisode des "Valaques voyageurs". Ces Valaques,dont jusque-lá on ne fait aucune mention, sont signalés á la fois et successivement en masse, sur toute l'étendue de l'empire de la Péninsule Balkanique. Pendant les XI-e - XII-e siécles leur nombre est devenu trés grand, surtout du temps de l'empereur Alexis Comnéne , quand on constate que les "Valaques fourmillent comme un essaim d'abeilles".

Le rabin voyageur Benjamin de Tudéle, qui visite la Théssalie en 1161, constate que les Valaques sont tout-á-fait autonomes: "nemo illos lacessere potest, neque rex ullus eos domare potest". Plus loin il écrit qu'á Constantinople on a constaté que l'empereur Manuel Comnéne a "une particuliére inclination et sampathie envers les Valaques,lui même leur appartenant par son origine....." (... des Kaisers Manuel Zuneigung zu den Stammesgenossen Vlachen" - Carl Hopf, Geschichte Griechenlands, vol. VI,p. 165; Voir aussi les Commentaires de G. Murnu - L'origine des Comnéne,communication faite en 1924 au Congrés byzantin tenu á Bucarest).

En 1186 les Valaques de Hemus (Balkan) se soulevérent sous la conduite de leurs chefs, les fréres Pierre et Assan contre Byzance et fondérent l'Empire Vlacho-Bulgare. "Les protagonistes sont Roumains et leur rôle, en donnant le ton, est dominant. C'est pourquoi l'histoire contemporaine nous parle maintenant seulement d'eux et non des Bulgares, comme autrefois..... Chez Coniates nous voyons le nom de Bulgare cité seulement trois fois,tandis que celui de Valaque est cité de 39 fois et 4 fois il est remplacé par le nom de Mysci (Valaque). Nous voyons la même préférence aussi chez Anabertus, chez Robert de Clary, Villehardouin. De même leur pays ne s'appelle pas la Bulgarie, mais Mysia (Vlahia chez Coniates), Terre de Blakie, Blaqui, Terra Blacorum, chez les chroniqueurs français ....." (G. Murnu, Românii din Bulgaria Medievală, Bucureşti 1939, p. 2o).

Les Valaques du Sud constituaient aussi les différentes Vlahies: la "Grande Vlahia" (Megali Vlahia) limitée au nord par le mont Olympe et les monts Kambounia, au sud par Sperchios et la ville Lamia (Zeitun), comprenant la Théssalie , Ftiotida, Pelasghiotita et Locrida, et comme villes : Larissa, Tricala, Elasona, Domocos, Farsala et Patragic; la "Petite Valachie" (Mikra Vlahia) ou le despotat de l'Epire, limité au nord par Durazzo et au sud par le golfe de Corynthe, comprenant : Etolie, Acarnanie, Dolopia, l'Epire,Thesprotia, Corfou, Chephalonie et Itaca avec les villes de Durazzo, Berat,Argirocastro, Arta, Naupact (Corynthe): la "Haute Valachie" (Ano Vlahia) comprenant : la région de Ianina et les environs, Zagora d'aujourd'hui et la vieille Dolopie, ayant comme centres : Ianina, Metzova, Armiro, Siracu, Calarites ('Ncălar). (I. Arginteanu : Istoria Românilor Macedoneni, Bucureşti, 1904, pp. 174-175).

L'apparition massive des Valaques, ignorés pendant presque trois siécles dans l'histoire, a posé le probléme si controversé de leur origine géographique. Quelques historiens attribuent aux Aroumains une provenance des régions des deux Mésies (inférieure et supérieure).

Ils s'appuyent sur l'affirmation faite par Kekaumenos (chroniqueur byzantin du XI-e siècle) que les Valaques "sont ceux que l'on appelle Daces et Bessos;et à l'origine ils habitaient près du Danube et du cours de la Sau, dont le nom actuel est Save, des sols durs et difficiles à traverser, qu'habitent actuellement les Serbes...." A la suite des repressions des Romains, les Valaques ont "émigré de là, et se sont répandus dans tout l'Epire et la Macédoine , mais la plupart se sont fixés en Hellade."

Par cette thèse d'une descendance des Aroumains du Nord, on pourrait expliquer aussi l'identité structurelle du dialecte aroumain (Macédo-Roumain) avec celui Daco-Roumain, qui s'observe jusque dans les moindres détails. C'est aussi la même raison qui explique le fait que les Valaques n'ont été mentionnés par les chroniques byzantines. jusqu'au X-e siècle.

En échange, resterons sans explications les toponymies d'origine valaque signalées par Procopius pour les régions du Sud (Macédoine,Epire,etc.) ainsi que celles conservées jusqu'à nps jours chez les Aroumains. C'est ce qui, d'ailleurs, rélève le linguiste T. Capidan : "Sous le rapport du phonétisme, ils révèlent une évolution authentiquement locale". (Op. cit. p. 159).

En ce qui concerne le fait que les Valaques ont été ignorés pendant les quelques siècles du Moyen-Age, l'académicien grec A. Keramopolos, lequel soutient la théorie d'après laquelle les Aroumains représentent la population romanisée des régions occupées aujourd'hui par eux, affirme: "Que l'histoire n'a jamais ignoré ces latinoglosses, du moment qu'on parle de l'armée romaine (romaiku straton) des citoyens ou sujets romains qui comprenaient aussi les nommés Valaques. Jusqu'à Justinien et Mauricius la langue officielle dans l'armée était le latin. Les sujets la parlaient couramment. Mais ils ne considéraient pas que cela constituait un point de discrimination etnologique. Chacun s'efforçait à l'apprendre de son mieux. De sorte que la langue était la deuxième conséquence de la situation politique.... C'est une erreur donc de chercher une autre explication pour le silence de l'histoire concernant les Valaques." ("Ti einai oi Koutsoblahoi", Athinai, 1939, p. 74).

Mais quand, après quelque temps, le mélange des peuples s'éclaircit et les contrastes d'entre eux devinrent plus évidents, les chroniqueurs commencent à devenir conscients, en reconnaissant les caractères spécifiques de chaque élément ethnique de la péninsule et par cela ils purent identifier aussi les Roumains comme un élément distinct. Il est vrai, que ce n'est pas sous le nom national de Roumains, Aroumains, ce qui eut rappelé celui de Romains, Romaioi, nom adopté par les Grecs, mais sous la dénomination de Valaques (Vlahi)". (Marin Popescu-Spineni şi C. Noe : Die Rumänen in Bulgarien, Craiova, 1939, p. 7.)

On pourrait croire qu'il s'agit d'une omission volontaire de la part des chroniqueurs byzantins de cet élément de langue latine, surtout dans la période du "hiatus" historique, lorsque les rivalités religieuses entre la "Vieille Rome" et la "nouvelle" - qui s'appelait Constantinople - devinrent très tendues. Récemment, l'historien grec Ap. Bakalopolos,en commentant le passage de Ioannes Lydus reproduit plus haut, relatif à l'adoption de la langue latine par la population de langue grecque, admet "la probabilité que les habitants de certaines régions, surtout de celles isolées en province, eurent perdu déjà leur langue et parlaient seulement le latin.

Que sont devenus ces latinophones ou bilingues? Sont-ils disparus sans laisser de trace? Il me semble que la réponse à cette question peut contribuer à résoudre le problème de l'origine des Valaques". ("Istoria tou Neou Ellinismou", t.I, p. 36).

Pour mettre en concordance les arguments produits dans un sens ou l'autre, il faut admettre que sur l'élément latin colonisé ou sur les autochtones latinisés dans des régions ou depuis le commencement tant d'événements militaires et politiques ont imprimé une vie intense latine, se sont installé des éléments latinisés du nord de la péninsule,disloqués par la massive installation des Slaves. La continuité territoriale initiale et ces nouvelles fusions ont assuré l'unité linguistique de la langue roumaine, immédiatement après la période de sa formation comme langue néo-latine. Cette unité linguistique est constatée par le chroniqueur byzantin Chalcondilas quand il écrit : "Les montagnes du Pinde sont habités par des Valaques, qui parlent la même langue que les Daces,qui habitent sur les rives du Danube. Ils s'appellent, lesuns et les autres, "Valaques"." (De rebus Trucicis, Bonn, p. 319). Le même chroniqueur nous dit que les Valaques habitent en Thessalie, au Pinde, en Laconie, près du mont Taygète et au Ténar".

Les Vlahies mentionnées plus haut, dont parlent à partir du XI-e siècle, aussi bien les chroniqueurs byzantins (Kekaumenos, Nicetas, Pachymère, Franzès, Chalcondylas) que les chroniqueurs comme Villehardouin,etc) constituaient des "toparchies" qui jouissaient d'une grande indépendance, caractéristique à ces Valaques montagnards "insoumis" ("abasilevtoi").

B - A L'EPOQUE MODERNE ET CONTEMPORAINE

Après la conquête de la Péninsule Balkanique par les Turcs dont l'invasion a commencé en Thrace en 1329 et terminée par la conquête de Constantinople en 1453 et de Belgrade en 1521, les populations Valaques ont jouit d'une large autonomie. Le chroniqueur byzantin Franzès nous apprend que "au printemps de l'année 6970, Murad II (1422-1451),se transporta dans la Grande Valachie et s'en revint après avoir mis ordre aux affaires (Liv. 4, ch. 19). C'est fut alors que les Valaques conclurent une première capitulation ou arrangement aux termes de laquelle ils conservaient le droit de s'administrer eux-mêmes; defaire rendre la justice dans leurs communes par leurs conseils de sagesse composés de leurs chefs et notables, sauf la haute justice que devait être rendue en présence d'un cadi; d'avoir la garde de leurs frontières; de faire la police chez eux et enfin, faveur suprême, ils étaient exempts d'impôts et n'étaient tenus de payer qu'une redevance annuelle qui était plutôt un hommage de vasselage, un tribut de servitude". (Pouqueville).

Les Sultans qui suivent ont respecté ces réformes. Le Sultan Soliman le Magnifique (1519-1564) les a même étendues, lorsque par décret impérial il a crée, dans les régions habitées par les Valaques (Macédoine, Théssalie, Akarnanie et le Bas-Epire) les quatorze capitainneris d'armatolis, une espèce de milice locale. Grâce à ces réformes, aucun dignitaire Turc ou autre citoyen mahométan n'avait le droit de pénétrer dans le territoire des communautés valaques. "Les Aroumains n'ont connu ni exécuteurs ni agents autoritaires." Ainsi, écrit l'historien grec Aravandinos - "les Valaques conservérent un régime démocratique populaire,exempt de toute ingérence de la part des Turcs,alors que leurs voisins et coreligionnaires subissaient mille maux."

Dans cet intervalle, les autorités turques preoccupées par les fréquentes interférences russes dans les problémes balkaniques, commencèrent à se servir des troupes albanaises musulmanes, guidées au début par le fameux satrape de Giannina, Ali Pacha de Tebelen, pour annuler les priviléges accordés aux Valaques, c'est-à-dire les diverses zones libres dans les Balkans. C'est de la résistance des Valaques pour défendre leur liberté que la guerre d'indépendance de la Grèce tira son origine. De cette façon, note l'historien italien Cesare Cantù : "Les Grecs ont réussi à transformer la guerre de privilèges du Pinde, en une guerre d'indépendance pour la Grèce. De sorte que les rangées des Armatolis Valaques ont fourni les soldats de la révolution grecque, ses capitaines et les plus glorieux généraux de cette guerre d'independance." (Histoire Universelle, vol. XIX, p. 215.)

Cette ardeur avec laquelle les Aroumains (Valaques) ont lutté pour l'indépendance des peuples balkaniques, c'était - écrit l'historien Iorga - une lutte pour la Croix et l'indépendance chrétienne".

II - LA CONSCIENCE LATINE ET LE RÉVEIL NATIONAL

Les autochtones romanisés de la Péninsule Balkanique ont acquis la conscience latine en même temps avec l'adoption de la langue latine. L'orgueil conféré au début par "civis romanus", s'est transformé chez eux en fierté nationale par le fait qu'ils ont gardé le nom de Romain comme dénomination ethnique. Cette fierté on peut l'observer dès le début dans les différentes phases historiques qui se sont succedées. Tomaschek écrit: "Avec fierté les Besses s'appellaient Romains, ainsi comme aujourd'hui leurs descendants s'appellent Valaques". (Die alten Thraker, Wien, 1893, I, p. 78). Kinamos écrit (au siècle XII) que "sur les Valaques on dit que sont des colons venus depuis longtemps d'Italie" ("Oi Blahoi ton ex Italia as apoikoi palai eine legontai"). D'un texte (Libellus de Notitia Orbis) du Dominicain, "Erzbischof Johann von Sultanyeh in Persien, der von Timur Lenk, dem Besieger des Baiazid, im Jahre 1405 nach dem Westen geschikt worden war", résulte que il "kennt auf Balkanhalbinsel ausser den Serben in Makedonien nur noch die Vulgari, welche jedoch die Nachkommen der römischen Kolonisten seien und ihren Namen von der wulgärlateinischen Sprache ableiten. Sie rühmen sich, Römer zu sein, und schein durch die Sprache, die sie sprechen, tatsächlich Römer". (Cité de G. Brătianu : Ein Rätsel und ein Wunder der Geschichte: das Rumänische Volk, Bukarest, 1942, p. 48.)

Tous les voyageurs étrangers qui ont étudié les populations aroumaines au début du siècle dernier, ont mis en relief la conscience latine des Aroumains. "Les Megalovlahites - écrit Pouqueville, qui les a visités en 1814 - qui habitent de nos jours les hautes montagnes du Pinde.... tels que ceux des centres de Malakasi et Aspropotam, se prétendent, sans fournir aucune preuve historique, descendants des débris de l'armée de Pompée qui se refugièrent dans les maonagnes de Thessalie, après la bataille de Pharsale. D'autres d'entre eux croient être la posterité d'une colonie sortie des Abruzzes ; et ils donnent pour raison de cette tradition que les Valaques Aspropotamites se qualifient encore de Bruzzi-Vlachi (Valaques Brutiens). Enfin, la même est commune aux Valaques Perrhébiens, qui habitent Mezzovo, une partie du canton de Zagori, de la Lévadie,

de l'Attique et qu'on trouve jusqu'en Morée. Les Valaques Massarets, qui restaurérent Moschopolis, cette valeureuse peuplade dont les tribus sont disseminées dans les cantons de Colonia, de Gherotscha et jusqu'au voisinage de Durazzo, sont à les entendre, la posterité d'une colonie établie par Quintus Maximus...... Pour ce qui est des tribus Valaques............. toutes en général revendiquent avec orgueil le nom de "Romunis ou Romains". (Voyage de la Grèce, t. II, ed.e., pp. 328,340).

Les mêmes constataions ont été faites par un contemporain de Pouqueville, le Consul de France à Salonique, E. M. Cousinery : "Leur langue empêche de les méconnaître, ils parlent toujours latin et si on leur demande: de quelle nation êtes-vous? ils répondent avec fierté : "Rouman". Cette idée unanime d'un peuple sur sa propre origineitalique est impressionnante et met en relief la conscience nationale des Aroumains à une époque où l'idée nationale n'avait pas encore acquis la signification que lui donna par la suite la Révolution Française, et quand l'état roumain, divisé et assujetti aux Phanariotes n'avait pas encore donné le signal du réveil national.

Le premier réveil national des Aroumains est issu de cette traditionnelle (populaire) conscience latine. Les écrivains Aroumains du XVIII - e siécle et du début du XIX-e, qui se trouvaient en "diaspora", ont écrit dans le dialecte Aroumain (valaque), en affrontant la tyranie spirituelle de la Patriarchie de Constantinople (Phanar), sous l'impulsion des idées de liberté nationale diffusées par la Révolution Française et par le courant folkloriste inauguré par HERDER en 1776.

Constantin UCUTA, qui fut archiprêtre à Posen en Prusse,publia en langue valaque, une "Pédagogie" (Wien,1797), afin que ses compatriotes pussent prier "avec leur âme et leur esprit". Un autre lettré aroumain (Valaque) Georges Constantin Roja, nous a donné une série d'ouvrages et spécialement, un manuel pour écrire le parler aroumain (macédo-roumain) : "Măestria ghiovăsirii românești cu litere latinești cari sunt literile Romanilor ceale vechi" ("Art de lire en roumain avec des caractéres latins, lesquels sont les anciennes lettres des Romains", Buda, 1809). C'était une tentative d'unification du parler aroumain (macédo-roumain) et de la langue daco-roumaine.

Ce fut précisement cette affirmation unanime et permanente de la conscience nationale des Aroumains qui provoca cette objurgation colérique du champion de l'hellénisme en Epire, le fameux professeur grec Neofit Duca, ancien professeur à l'Académie de Bucarest : "Par leur attachement têtu à l'idiome paternel, et par leur manie de se glorifier à chaque instant de leur descendance de Rome, - eux qui le destin avait confiné parmi les Grecs .... Ils s'avilissent à parler cette langue ignoble et désagréable......... Et ils se vantent d'être les descendants des Romains, alors qu'ils se sont nourris de lait grec; c'est la langue grecque qui leur est familiére; et les coutumes grecques qu'ils ont suivies..... et c'est de même à la maniére grecque qu'ils devraient se cultiver". (N.Duca, Logos peri katastaseos skolion, in "Maximon Tyrion logoi", Vienne, 1810, pp. 33 - 40.)

A ces attaques contre les Macédo-Roumains, répondit le savant aroumain Boiagi, qui publia en 1813 la "Grammaire roumaine ou macédo-roumaine" (Romanische oder Macedo-Wlachische Sprachlehre). Dans la préface de ce livre, l'auteur s'attaque à montrer la nécessité d'étudier la langue maternelle, ajoutant que "le Aroumain ne doit pas avoir honte de sa langue, mais plutôt en être fier."

En faisant allusion à la propagande que Néophyte Duca menait dans ses écrits contre les Aroumains, il ajoute : "Même si les Aroumains avaient été des Hottentots ils auraient eu le devoir de se cultiver dans leur propre langue, comme étant le moyen le plus propre à leur perfectionnement". ("Wären die Vlachen Hottentoten, so bleibt ihnen doch immer das Recht und die Pflicht, sich durch ihre eigene Sprache, als durch das zweckmässigste Mittel zu vervollkommen.")

Ces diverses tentatives de promouvoir la langue maternelle comme moyen d'instruction pour les Aroumains furent cependant étouffées par l'intervention brutale du patriarcat grec de Constantinople, qui mit à l'index tant l'innocent Abécédaire d'Ucuta que la Grammaire de Boiagi et persecuta leurs auteurs. Elles prouvent elles aussi que le romanisme des Valaques de la Macédoine et de l'Epire n'est pas une création artificielle du gouvernement de Bucarest, comme l'ont toujours prétendu les Grecs, et comme l'ont soutenu des derniers temps Messieurs Sophocle Vénizelos et Avéroff, - parce qu'il s'est manifesté avec résolution à une époque où les pays roumains eux-mêmes étaient opprimés par les princes Phanariotes. La vérité est qu'à la base du réveil national des Aroumains se trouve l'impulsion populaire d'une vieille tradition.

Plus tard, lorsque les Principautés roumaines s'unirent et obtinrent leur indépendance, le travail interrompu pendant un demi-siécle fut repris par les Aroumains qui résidaient en Roumanie, comme aussi par les grands patriotes roumains comme Héliade Radulescu, Dumitru Bolintineanu, Costache Negri, le général Tell, etc., qui, exilés après l'échec de la révolution de 1848, eurent l'occasion de connaître l'élément roumain des Balkans.

La première école roumaine des Balkans fut ouverte en 1864 à Târnova, prés de Monastir (Macédoine serbe). Et par la suite, malgré les nombreux obstacles crées par le Patriarcat de Constantinople, le nombre des écoles roumaines a crû chaque année, grâce à l'esprit vraiment apostolique des instituteurs et au bon accueil réservé à cette initiative par la majeur partie de la population aroumaine. "De cette façon les écoles se multipliérent chaque année, si bien qu'en 1900, après une activité de 36 ans, les Macédo-Roumains possédaient dans le sud de la péninsule balkanique 6 écoles secondaires, et 113 primaires, ainsi que plusieurs églises où l'office était célébré en roumain". (Th. Capidan, Les Macédo-Roumains, p. 67.)

Les obstacles restérent cependant considérables, surtout en raison du fait que les Turcs ne reconnaissaient pas les Aroumains comme minorité ethnique. Finalement, le 9 mai 1905, grâce à l'heureuse intervention de Mr. Al. Em. Lahovary, alors Ministre à Constantinople, un iradé du Sultan reconnaît aux Aroumains le caractére de nationalité distincte, de sorte qu'on ne les considérât plus comme "roumis" (grecs), comme on l'avait fait jusqu'alors, à cause de la confusion permanente en Turquie entre le concept de nationalité et celui de religion, "mais soient considérés dorénavant comme "Vlah" (Valaques), aient droit à l'usage de leur langue dans l'église et dans l'école, soient libres d'élire leurs propres "muhtar" - (maires), et jouissent, en général, de tous les droits civils et civiques reconnus aux autres nationalités non musulmanes de l'Empire."

Ainsi que lors du premier réveil national, c'est la Patriarchie Grecque de Constantinople qui a présenté l'obstacle le plus grand.

"Partout le merveilleux clergé - écrit l'ex ministre grec AVEROFF dans son livre "I Politiki Plevra tou Koutzo-Vlahikou Zitimatos" (Athénes, 1948) avec à sa tête le Patriarche Oecuménique a pris une attitude contraire aux écoles de propagande étrangére.... Le clergé grec nullement endormi mais gardien vigilant des intérêts de nos nationaux s'étant alarmé, est intervenu dans la question..... Mais cette"intervention" est devenue plus atroce après que l'Iradé du Sultan reconnaît aux Aroumains le caractère de nationalité distincte.

"Le Patriarche Joachim III - écrit Benedetto de Luca - déclara une guerre sans quartier à la propagande roumaine. Il commença par foudroyer le clergé valaque de ses anathémes, puis, une fois émoussées sans résultat les armes spirituelles, il recourut au bras séculier de l'oppression, à l'intervention des bandes grecques des "antartes", qui, organisées en 1904 pour combattre l'action des comitadjis bulgares, furent en réalité employées à étouffer par le fer et le feu le réveil de l'élément latin de la Turquie d'Europe. Du prêtre tué à son autel parce qu'il officiait en roumain, aux villages pillés, incendiés et détruits - du refus de sépulture chrétienne au second baptême imposé aprés le premier imparti par le prêtre valaque, il n'est pas de sacrilége, pas d'iniquité qui ait été épargné". Une terreur épouvantable fut déchaînée contre les Aroumains. Dans chaque village, dans chaque hameau valaque on proclamait des avertissements de ce genre : "Nous portons à la connaissance des citoyens que quiconque se déclarera roumain de nationalité et enverra ses enfants à l'école roumaine ou priera dans l'église roumaine sera condamné à mort et décapité". (A. Baldaci, Itinéraires albanais, p. 21.)

Des centaines de chefs aroumains et des milliers de braves gens, vieillards, femmes et enfants, souffrirent le martyre pendant cette période de terreur déchaînée par les Grecs, et qui dura jusqu'à la fin des guerres balkaniques de 1913 (cf. Rubin, Les Roumains de Macédoine : "Les Aroumains ont stoiquement affronté tous les périls, enduré tous les martyres, sans reculer devant le sacrifice suprême, pour affirmer leur foi nationale".)

Au traité de paix de Bucarest, conclu le 10 août 1913, la Gréce, la Bulgarie et la Yougoslavie consentent "à donner l'autonomie aux écoles et aux églises des Koutzo-Valaques se trouvant dans les futures possessions respectives, et à permettre la création d'un épiscopat pour ces mêmes Koutzo-Valaques, avec la faculté, pour le Gouvernement roumain, de subventionner les dites institutions culturelles présentes et à venir" (R. Stambler, Les Roumains et les Bulgares,le Traité de Bucarest, Paris, 1914).

En outre, les Roumains du Pinde s'étant déclarés autonomes en 1917, on ajouta, au Traité de Paris, une clause concernant précisement l'autonomie de ces Aroumains. L'article 12 du Traité avec la Gréce disposait en effet : "La Gréce convient de concéder l'autonomie locale, sous la vigilance de l'Etat hellénique, aux communautés des Valaques du Pinde, en matière de culte, de bienfaisance et d'enseignement". (Mario Toscano, Le minoranze, p. 117).

Avec ces engagements solennels pris par les Etats balkaniques on crut que finalement, aprés des efforts et des luttes ayant duré plus d'un siécle, les Aroumains avaient réussi à obtenir le droit élémentaire de s'instruire et de prier dans la langue maternelle, et de s'administrer de façon autonome dans leurs communes.

III - LE NOMBRE DES AROUMAINS

La masse compacte de l'élément romanisé, qui, comme on l'a vu, au VI-e siécle occupa presque la plus grande superficie de la Péninsule Balkanique, fut brisée par l'établissement des Slaves et rongée par l'influence grecque, aprés que la langue latine fut substituée à celle grecque, dans l'administration de l'empire, dans l'armée et dans l'église. Beaucoup de Roumains (Valaques) furent slavisés ou grécisés.De nombreuses traces toponymiques de la région de Monténegro et du Balkan, surtout de la région de Sophie, ainsi que la dénomination des régions entiéres comme "Stari Vlahi", etc. nous montrent combien massives ont été les pertes dans la partie du nord de la péninsule.

Pourtant, dans la deuxième moitié du Moyen-Age le nombre des Valaques est imposant, du moment qu'ils ont pu jouer un rôle si important à la création de l'empire Vlacho-Bulgare des Assénides au nord, et de trois Vlahies déjà mentionnées au sud. Dans les temps modernes, l'historien allemand J. Thumann, le premier qui s'est occupé des Aroumains (Valaques), écrit en 1774, en se référant à leur nombre : "Ils doivent représenter la moitié de la population de la Thrace et trois quarts de ceux de la Macédoine et de la Thessalie. En Albanie aussi ils sont en nombre". ("Sie sollen über die Hälfte der Einwohner in Thracien und über drei viertel Teile der Bewohner Macedonien und Thessalien ausmachen........ ("Untersuchungen über die Geschichte der östlichen europäischen Völker,p. 174.).

Dans les temps modernes beaucoup d'Aroumains se sont grécisés à cause de la religion. Un rôle considérable dans cette action de dénationalisation entre 1767 - 1779, a joué le moine grec Cosmas surnommé Aitolos , proclamé saint universel de l'Orthodoxie par la Patriarchie Oecuménique de Constantinople le 10 avril 1961 pour la raison - comme on écrit dans l'annuaire épirote "O neos koubaras Xronografos" d'Athénes: „qu'il a forcé beaucoup de soi-disants Valaques à devenir grecs, aprés les avoir poussé à se comprendre seulement parla langue grecque et non pas par l'intruse langue valaque". (Etos B' l'année 1962, p. 14).

Ces pertes ont été compensées en partie par l'exceptionnelle prolifération de cette vigoureuse race montagnarde. Pourtant la pression de la masse slave du nord, l'érosion de la culture grecque (hellénique) du sud-est, surtout dans les villes, ainsi que les dévastations endémiques effectuées par les tribus des Albanais mahométanisés venues de l'ouest, ont détruit les villes valaques florissantes comme Moscopole, et ont déterminé des exodes en masse, de même que les guerres de guerillas qui ont eu lieu dans les derniers siécles, ont affaibli considérablement la position ethnique des Aroumains (Valaques).

Une connaissance exacte du nombre des Aroumains est devenue difficile pour les raisons suivantes :

1.- L'absence d'un service sérieux de statistique pendant la domination turque. Et pour ce qui est des Valaques, leur dénombrement est officiellement impossible parcequ'ils sont passés sous la rubrique

générale de Roumei : Rumilet), c'est-à-dire des chretiens, qui dans l'empire ottoman se confondaient avec les Grecs.

2.- La vie transhumante des Aroumains des montagnes qui s'occupaient d'élevage ce qui fit que des populations entières n'ont été enregistrées au recensement.

3.- La tendance au mimétisme des Aroumains établis dans les villes comme artisans, hôteliers, marchands, etc. qui, pour ménager leurs intérêts, déclaraient la nationalité de l'état où ils se trouvaient, ainsi que le font d'habitude les Juifs.

En ce sens T. P. Vucanović fait la remarque suivante: "Cela semble réduire considérablement le chiffre de la population valaque". (Les Valaques, Habitants autochtones des Pays Balkaniques, en "L'Ethnographie", Nr. 56, Année 1962, p. 24.)

Cette tendance au mimétisme s'accentue en rapport avec l'intolérance qui régne dans le pays respectif.

4.- La tendance des états balkaniques ayant des revendications territoriales, à falsifier depuis plus d'un siécle, les données statistiques afin de justifier injustement des annexions territoriales. La population aroumaine, répandue en enclaves dans ces pays, a été lésée dans ses droits de tous les côtés. C'est pourquoi aucun chapitre de la statistique ne présente pas autant de contrastes dans les évaluations arbitraires, dans un sens ou l'autre, que celui rélatif aux Aroumains. L'espace ne nous permet pas d'y montrer toutes ces évaluations. (Pour les détails voir : Vasile Diamandi-Amincianul, Renseignements statistiques sur la population Roumaine de la Péninsule des Balkans, Paris, 1906 et l'étude du Prof. Sevold Braga : Die Rechtslage der romanischen Minderheit in Griechenland, édit. Biblioteca Română, Freiburg, 1965, pp. 7 - 15.)

Parfois ces contrastes sont dûs au fait qu'on ne précise pas si la staistique se réfère seulement aux Aroumains qui habitent la Macédoine ou aussi à ceux qui sont établis dans les autres provinces : Epire, Thèssalie, etc., ou à l'intérieur de l'Albanie.

Mais d'habitude elle réfléte une subjectivité accentuée par l'intérêt politique. Tout cela explique aisément pourquoi aucune statistique, indigène ou étrangère, n'a jamais donné leur nombre exact. C'est pourquoi les évaluations faites avant la naissance des contrastes nationaux, semblent plus proche de la vérité et méritent à être relevées.

L'écrivain grec Rizos Rangabé, qui a été ministre des affaires étrangéres de son pays et ministre plénipotentiaire à Paris et à Berlin, écrivait dans la revue Pandora d'Athénes, en 1856 : "Les Roumains qui habitent aujourd'hui la Gréce, la Thèssalie, l'Epire et la Macédoine sont plus de 600.000. En comparant leur figure, leur stature et leur caractére, on voit qu'ils sont d'origine latine". Tout aussi intéressantes sont les statistiques que donnent William Martin Leake (1813), I.G. von Hahn (1858), F. Kanitz (1859). Tous trois évaluent le nombre de ces Aroumains à un demi-million. Depuis cette époque il se peut que quelques autres dénationalisations restreintes aient eu lieu, mais elles ont dû être compensées abondamment par l'exceptionnelle prolifération de cette race. Plus tard des voyageurs comme Léon Lamouche, écrivain français, connu par ses ouvrages sur les Balkans, qui ont parcouru et étudié les diverses régions en question, établirent un chiffre d'environ un demi-million, tandis que le général von der

Golz, dans ses rapports politico-militaires, donne celui de 800.000. La moyenne serait donc de 600.000 à 700.000.

Aprés la guerre balkanique, terminé par le Traité de Bucarest (1913), cette population fut partagée par les quatre états qui ont annexé les territoires appartenant à la Turquie européenne et à savoir : Grèce aprox. 400.000, Serbie, aprox. 100.000, Albanie aprox.100.000 et Bulgarie - aprox. 50.000. Le coup donné par ce partage a été grave pour les Aroumains. Leur dispersion en enclaves s'est accentuée davantage par les nouvelles frontières tracées sur leur corps ethnique. Les mouvements des transhumants lesquels alternaient d'aprés les saisons, de la montagne à la campagne, ainsi que ceux des marchands et des artisans qui se déplaçaient dans toute la Péninsule Balkanique, étaient trés perturbés en raison de ces nouvelles frontiéres.

Ce fait, en dehors des désavantages d'ordre économique, contribuaient à l'affaiblissement des liaisons ethniques entre les differentes groupes d'Aroumains. D'autre part, leur division entre les quatre états empêchait une meilleure organisation, ce qui contribuait à leur affaiblissement devant la pression de dénationalisation concentrique exercée par l'attitude chauvine des ces états.

Avant la guerre balkanique (1913) les Aroumains avaient sur le territoire de la Turquie européenne :

I - <u>Enseignement</u>.

Lycée (7 classes)	1
Ecole supérieure de commerce (7 classes)	1
Ecole normale professionnelle	1
Ecole de commerce (4 classes)	1
Ecoles primaires (dont 69 mixtes), 22 pour garçons et 23 pour filles)	114
Total	= 118

<u>Personnel enseignant</u>

Professeurs	45
Professeurs - femmes	14
Instituteurs	143
Institutrices	86
Total	= 288

Nombre des éléves : 4193.

II - <u>LE CULTE</u>

Eglises	37
Prêtres	60
Chantres	70

Certainement, ces institutions culturelles et écclesiastiques ainsi que le nombre des éléves, rapportés au nombre des Aroumains semblent peu nombreuses. Mais il ne faut pas oublier - comme on l'a relevé plus haut - qu'elles se sont affirmées dans un moment de crise morale et physique

comme celle déchainée par les bandes d'Antartes grecques entre 1905—1908 quand dans chaque village, dans chaque hameau Aroumain (valaque) on proclamait des avertissements de ce genre : "Nous portons à la connaissance des citoyens que quiconque se déclarera roumain de nationalité et enverra ses enfants à l'école roumaine ou priera dans l'église roumaine sera condamné à mort et décapité".

Le nombre des églises n'a pas augmenté dans la même proportion que celle des écoles à cause du Patriarche de Phanar qui avait de plus grandes possibilités d'ingérence sur les prêtres. C'est pourquoi les Aroumains ont senti une impérieuse nécessité : celle d'avoir un Episcopat à eux. Ils avaient élu le 6 novembre 1896 Msgr. A n t i m comme métropolite mais le Patriarche de Constantinople s'opposa formellement à sa reconnaissance. C'est pourquoi dans le traité de paix de Bucarest (1913) on y a inseré la clause par laquelle les Etats balkaniques (la Grèce, la Serbie et la Bulgarie) s'obligeaient "à permettre la création d'un Episcopat pour ces mêmes Koutzo-Valaques...."

En ce qui concerne la presse, pendant la domination turque, on a publié plusieurs journeaux, revues, almanachs, calendriers, etc. dans le dielacte aroumain lesquels ont défendu leurs intérêts.

Ainsi sont apparus : Revues : Albina Pindului, Revista Aromânească, Flambura Pindului, Lumina, Graiul Bun, Revista Macedo-Română, Macedonia, Revista Peninsula Balcanică, Pindul, Dimândare, Tribuna, Ţara Nouă, Aromânia Liberă, Calendarele Societăţii Studenţilor Macedo-Români: (Les Calendriers de la Société des étudiants Macédo-Roumains,etc.).- Journeaux ou périodiques de combat : Frăţilia întru Driptate, Apărarea, Courrier des Balkans, Glasul Victimelor, Graiul, Macedonia, Românul dela Pind, Ecoul Macedoniei, Dreptate, Armatolii, etc.

De même, en dehors de plusieurs sociétés culturelles aroumaines créées par les Aroumains se trouvant en Roumanie, ayant au premier rang la "Société de culture macédo-roumaine", fondée en 1880, existaient sous la domination turque une série de sociétés à caractére culturel, philantrophique, de secours mutuel, etc. Ainsi : l'Association du corps didactique et écclesiastique de Turquie, ayant trois branches : à Monastir (Bitolia), Salonique et Ianina, qui éditaient la revue "Lumina" (la Lumiére): la Société "Le Pére Averchie" à Verria, qui éditait la revue en dialecte "Flambura"; la Société "Andrei Baron de Şaguna" à Cruşova; la Société "Inaintarea" à Monastir; la Société "Fârşerotul" à Coriţa; la Société des Femmes Aroumaines de Gopeşi avec caractére philantrophique; la Société littéraire "D. Bolintineanu" des éléves du lycée classique roumain de Monastir, avec une trés riche bibliothéque; la Société culturelle des éléves de l'Ecole supérieure du commerce de Salonique; la Société culturelle des éléves de l'Ecole commerciale de Ianina, etc.etc. Telle était la situation au temps de la domination "autocratique" turque.

IV - LA SITUATION ACTUELLE DES AROUMAINS DANS LES PAYS BALKANIQUES

A - La situation en Gréce

Aprés la Paix de Bucarest (1913), les Aroumains (Valaques) se trouvant sur le territoire de l'Etat grec étaient au nombre de 400.000 âmes reparties comme suit :

1).- Groupe du Pinde (Terra Valahorum) avec les centres de Grebena, Samarina, Metzova (Aminciu), Perivoli, Avdela, Furca, Palioseli, Armata, Padzi Băiasa, Smixi, Ameru, Turia (Krania), Bozova, Paltin,Viloni, Gramoste, Vutunozi, Dobrinova, Leasindz, etc.etc.

2).- Groupe de la Ianina (Epire) : Siracu, Calaru, Romana, Filiati, Bizduni, Visana, Filpiada, Copari, Murgarit, Mazarachi,Muraca,Arta, Preveza, etc.

3).- Groupe de Zagori (Epire) : Grebeniţi, Floru (Flamburari),Seşu, Cirneşu, Macrin, Deliani, Ciupelea, Laca, Scamnel, Leapu, Dragari, Drastinici, etc.

4).- Groupe d'Aspropotam : Karditza, Cumpureana, Muceara, Pertuli, Muha, Agrafa, Turtami, etc.

5).- Groupe de la Thessalie Ouest : Tricala, Calabaca, Fanari, Carpini, Gardiki, Maliki, Malacaşi, Cacuplevri, Custanina, Cuţufliani, Dainiradzli, Smokova, Kora, Coturi, Vilicani, Milea, Giurgea, Drauste,etc.

6).- Groupe de la Thessalie Est : Larisa, Târnova, Toibaşi, Kisirli, Pretori, Damaşi, Vlajoiani, Grijani, Zarcu, Neohori, Klucuta, Kazaclarlu, Avdularlu, Dideriani, Tahtalasmani, Damaşuli, Veleştin, Volu de sus, Portaria, Agheaua, Armiro, Vlaho, Aghiughiani, Farsala, Domoco, Lamia,Dimirli, etc.

7).- Groupe de l'Olympe : Elassona (Lăsun), Ceariceani, Caterina, Vlaho-Livade, Kokinopoli, Fteri.

8).- Groupe de l'Acarnania-Etolie : Cărpenişul de jos, Gramaticova, Juvala, Paprugi, Doliani, Cuciubina, Misolonghi, Stamna, Ohto,etc.

9).- Groupe de Vermion : Verria, Selia de Jos, Selia de Sus, Doliani, Xirolivad, Horpani, Vodena, Paticina, Gramaticova, Cândrova, Papadia, Fetiţa, etc.

1o).- Groupe de Meglania : Nânta, Oşeani, Livezi, Cupa, Lanca, Lumniţa, Huma, etc.

11).- Groupe de Chalcidique : Ravona, Pozaruda, Nizvon, Laringo,Nichita, Revenachie, Ormilio, Furca, Volto, Casandra, Capugida.

12).- Groupe du Seres et de la Drama : Proia, Nigrito,Jocuri, Inelei, Orleac.

13).- Groupe de la Stuma inférieure : Corpişte, Mirova, Kutru, Langata, ainsi que les résidences provisoires des pâtres transhumants.

14).- Groupe de Gramoste : Hrupişte, Vlaho-Blaţa, Vlaho-Clisura,Nevesca, Deniscu, Belcameni, Pisuderi, Biala de Sus, Biala de Jos, etc.

La toponymie utilisée en haut est celle qui existait au moment de l'annexion de ces régions par l'état grec. Entre temps elle a été en plusieurs endroits"nationalisée" ou mieux dire hellénisée. Avant de commencer l'action du réveil national, les Grecs, comme on l'a vu plus haut avec l'écrivain grec Rangabé (1856) évaluaient le nombre des Aroumains à 600.000 qui reconnaissaient leur origine latine.

Dès ce réveil, ils ont recourus aux plus ridicules statistiques falsifiées. Ainsi, dans son ouvrage "Hellenism and its Balkan Neighbours", le Général grec Serge A. Gialistras, écrit qu'en 19o4-19o5 le nombre des Koutzo-Valaques (Aroumains) "romanisés" en Turquie Européenne était de 13750, ainsi répartis : région Ianina - 650; région Monastir - 6150; région Salonique - 7350.

Dans les statistiques officielles grecques on évalue l'élément aroumain en Grèce de la manière suivante : en 1907 un nombre de 10.401; en 1920 un nombre de 17.528; en 1928 un nombre de 19705 et le recensement de 1940 donne le nombre de 53.997. L'aspect capricieux de ces chiffres paraît évident, puisque après 1925, ont émigré de Grèce - à la suite d'une convention (comme les Grecs eux-mêmes l'admettent) - aprox. 10.000 Aroumains.(Dimitriu P. Anesti : To Koutsovlahokon Zitima, Larisa, 1961, p. 55.)

Cette émigration, au lieu de réduire le nombre des Aroumains de 17528, constaté par le recensement de 1920, l'augmente au contraire pour le recensement de 1928 au chiffre de 19703; et pour celui de 1940 à 53997, c'est-à-dire presque triple. Il faut relèver que dans la même période de temps (1923), Albrecht Wirth, dans son ouvrage "Der Balkan", écrit que du total de 600.000 Aroumains, 400.000 habitent en Grèce. Dans l'"Encyclopedia Britanica", vol. 29-30 (Suppl. vol.II) - Londres-New-York 1926, on évalue les Aroumains de la Grèce à 486.700. Le professeur S. R. Steinmetz (Hollande) dans son ouvrage "Die Nationalitäten in Europa" - Berlin (Gesellschaft für Erdkunde),1927, apprécie le nombre des Aroumains dans les Balkans au "tout au plus un démi million". Une tentative à expliquer ces contrastes entre les statistiques officielles grecques et les évaluations objectives des ethnographes étrangers est faite par l'ancien ministre des affaires étrangères Mr. Evanghelos Averof quand il écrit textuellement :

"On ne connaît pas le nombre des Koutzo-Valaques (Aroumains)- soit de ceux qui habitent entre les frontières de la Grèce, soit de ceux qui habitent dans les pays limitrophes. Et ceci pour la raison qu'on n'a pas confiance dans les recensements, étant donné que - ainsi qu'il m'est arrivé de constater personnellement au recensement du 16 octobre 1940 - en Epire, les Koutzo-Valaques, en dehors d'un petit nombre romanisés (n.n. Aroumains nationalistes) ils ne déclarent jamais - aux questions formulées dans le bulletin de recensement, l'usage de leur dialecte local : ils considérent ça comme une honte!... A mon avis le nombre des habitants de la Grèce qui ont pour langue maternelle le dialecte Koutzo-valaque (aroumain) doit être d'environ de 150.000 à 200.000 individus. Il faudrait y ajouter un nombre à peu près égal d'individus qui, tout en étant d'origine aroumaine, n'emploient pas le dialecte aroumain, ou le connaissent à peine". (I Politiki Pleuyra tou Koutsoblahikoi Zitimatos, Athina 1948, pp. 19 - 20.). Préface par Sofokli E. Venizelos).

Même cette vérité partielle, concedée du bout des lèvres, peut servir à démontrer le dégré de falsification des statistiques officielles grecques. Certainement il en existe parmi les Aroumains des renégats ou "grécomanes" et de ceux-ci fait partie et Mr. Averof, lequel, par opportunisme, évite de mentionner son origine valaque. Mais le motif principal pour lequel beaucoup d'Aroumains évitent de déclarer au recensement leur origine, c'est la pression (et parfois la terreur) exercée par l'état

dominant sous différentes formes : anathèmes religieuses, chicanes administratives, persécutions fiscales et en certaines conjonctures - comme le passé la prouve - la terreur physique.

Mr. Averof ignore le fait que pendant les années qui ont précédés le recensement de 1940 auquel il fait allusion, le gouvernement grec prit des mesures pour arrêter tous ceux qui parlaient une autre langue que le grec.

Dans un mémoire adressé avant la guerre à l'ex Président du Conseil METAXAS, l'ex-ministre grec Sot. KOTZAMANIS écrit qu'il "n'est pas juste d'insulter des hommes et des femmes âgés ou de les traîner dans différents sièges de police à cause de leur ignorance de la langue grecque". (Ethnica Zitimata, Athinai, 1954, pag. 40.)

Evidemment, dans telles conditions on s'explique pourquoi le gros de la population valaque (aroumaine) évite de déclarer au recensement leur langue maternelle. Seuls les éléments qui sont disposés à affronter tous les risques d'une persécution multilatérale, affirment sans peur leur origine aroumaine. Ainsi les chiffres donnés par les statistiques grecques reflètent les soi-disants "éléments fanatiques", lesquels, comme dans toute minorité opprimée, forment le groupe d'avant-garde.

En ce qui concerne l'enseignement, l'état grec toléra jusqu'à 1945 les églises et les écoles aroumaines de cette partie de la Macédoine que lui avait donnée le traité de Bucarest (1913). Dans l'année scolaire 1924-1925 fonctionnaient : l'école supérieure de commerce et une section de gymnase à Salonique, 1 gymnase à Ianina et 1 gymnase à Grebena. Les écoles primaires de garçons et filles ou mixtes fonctionnaient dans les localités suivantes : Salonique, Proi, Verria, Vodena (Edesa), Gramaticova, Paticina, Cândrova, Papadia, Nevesca, Belcamen, Vlaho-Clisura, Hrupiştea, Doliani, Selia, Fetiţa, Xirolivad, Grebena, Turia, Băeasa, Breaza. Ianina, Dămaşi, Vlaho-Iani, Perivole, Abela, Samarina, Livăzi, Oşani, Ługunţa, Drinova. Au total 34 écoles primaires. (Vasile Diamandi-Amincianul : Românii din Peninsula Balcanică, 1938, pp. 149-150). (Les Roumains de la Péninsule Balkanique)

Des églises avec l'office en langue valaque ont fonctionné jusqu'en 1945 dans les localités suivantes: Arges Orestikon (Hrupişte), Avdela, Krania (Turia), Grebena, Verria, Koumarghia (Doliani), Kato Vermion (Selia de Jos), Xirolivad, Samarina, Perivoli, Gramaticova de sus, Patima (Paticina), Salonic. (Dimitriu P. Anesti, op.cit.p. 114). Au total fonctionnaient donc 13 églises. Sous la domination turque leur nombre s'élévait à 25.

L'état grec ne permit jamais l'ouverture d'écoles et d'églises en Epire et en Thessalie, où les Aroumains se trouvaient également en grand nombre. De plus il a persécuté de diverses manières les Aroumains qui fréquentaient les églises aroumaines et envoyaient leurs enfants dans les écoles aroumaines.

Des mesures différentes ont été prises par les gouvernements respectifs pour accélerer le procés de dénationalisation. Même l'ancien ministre Sot. Kotzamanis lequel, comme on l'a vu, écrivait dans son mémoire adressé au premier ministre Metaxas , qu'il "n'est pas juste d'insulter des hommes et des femmes âgés ou de les traîner dans différents siéges de

police à cause de leur ignorance de la langue grecque" (p.40), l'invite à employer les forces régulières de l'Etat Grec, comme "l'école, l'armée, les services publics, etc." (p.41), pour dénationaliser les minorités. Il l'exhorte tout spécialement à commencer l'instruction des enfants dans les minorités en leur apprenant la langue grecque depuis l'âge de 3 ou 4 ans de façon qu'elle devienne leur langue maternelle" (p.42). "Alors - continue le ministre grec démocrate - avec quelques décrets d'interdiction de l'usage des langues étrangères, l'Etat pourra ensuite intervenir par les moyens légaux à sa disposition pour faire disparaître n'importe quelle différence de langue en éloignant ainsi même une quelconque prétention d'interférence étrangère à l'intérieur sur la base des engagements qui résultent régulièrement des traités internationaux" (p.45-46).

Le premier ministre lui donne l'assurance qu'une partie de ces mesures et que d'autres encore sont à l'étude" (p.47). Tout cela avait lieu avant la guerre quand le prétexte de "collaboration" des minorités avec l'occupant n'existait pas encore. L'Etat grec, lui aussi, transforma les noms des personnes ,et, pendant quelque temps, punit d'amende et de prison, l'usage de la langue Aroumaine. Après la dernière guerre sous le prétexte que la Roumanie a participé au bloc germano-italien, la Grèce a fermé toutes les écoles et toutes les églises aroumaines, mettant en prison prêtres et enseignants, ainsi qu'une bonne partie des chefs des communautés aroumaines.

Il faut noter que beaucoup d'entre eux ont été internés dans des camps de concentration, d'une manière préventive, avant le commencement de la guerre italo-grecque en automne 1940.

Après la dernière guerre une terreur des plus féroces a pesé sur la minorité aroumaine de Grèce soutenue par des campagnes de presse dont l'intolérance est arrivée au point de préconiser le délit comme mesure d'Etat contre les minorités ethniques.

Pour offrir un exemple : "Comme nous avons déjà eu l'occasion de souligner une autre fois, écrit le professeur d'univercité Daskalakis dans le journal "Ethnos" d'Athénes, du 2 juillet 1948, sous le titre : Que les Aroumains soient chassés"! - "on a mal fait de reconnaître par les traités et les conventions de Bucarest la protection roumaine pour les Koutzovalaques..... Après la libération tous auraient dû être pris et tués. La fin de l'aventure actuelle de la Grèce doit trouver définitivement résolue cette question, par des faits accomplis. Il faut retirer à tous la nationalité grecque, tout de suite, et les chasser avec femmes en enfants, avec tout".

A l'occasion d'une visite faite aux Etats-Unis, à la tête d'une délégation grecque afin de plaider en faveur de l'annexion de l'île Chypre à la Grèce, le même Daskalakis écrit dans la revue "Atlantis" du 13 juillet 1952, qui paraît à New-York : "Selon nous, le moins que l'on eût dû faire était de transférer (la minorité aroumaine) des bastions périphériques et de la disséminer dans l'intérieur du Pays, et surtout dans le Peloponèse et les îles. De même avec ceux qui se sont déclarés Slaves, afin qui disparaîsse ainsi un péril futur" (p.3.).

Le fait est d'autant plus alarmant si l'on pense que celui qui préconise de tels délits contre l'humanité n'est pas un quelconque journaliste, exalté et irresponsable. C'est un personnage qui fait autorité en

Grèce, qui a d'étroits rapports avec les milieux gouvernamentaux auxquels il s'inspire, étant un collaborateur assidu du "Messager d'Athènes", organe du Ministère grec des Affaires Etrangères.

Ainsi donc, depuis la dernière guerre, la minorité aroumaine (Valaque) de Grèce était privée :

1.- du droit d'avoir d'école primaire, secondaire, lycée ou professionnelle dans lesquelles la langue maternelle soit enseignée ;

2.- d'avoir une presse en langue maternelle, n'ayant pas accès à la radio pour émissions spéciales en langue aroumaine (valaque),comme c'est l'habitude dans d'autres pays pour les minorités ;

3.- de posséder d'église dans laquelle on pourrait officier et prier en langue maternelle ;

4.- de toutes les institutions culturelles qui éxistaient avant la guerre ;

5.- de posséder la moindre représentation politique, comme minorité organisée, ni dans le parlement, ni dans une autre institution politique ou administrative.

Dans ces conditions, hostiles, les nouvelles générations sont exposées à perdre leur langue maternelle, en se grécisant. Afin d'accélerer ce procés, l'éducation des autorités grecques se manifeste en deux directions :

a.- D'une part, elle essaie à discréditer la dénomination de "vlah" (Valaque) en la présentant comme une chose qui montre la grossiereté , etc. - afin de créer un "complexe d'inferiorité", lequel doit avoir comme conséquence la dissimulation de l'origine ethnique et l'assimilation dans la "masse grecque".

b.- D'autre part on tente à les flatter en les présentant comme les descendants " des tribus doriennes romanisées et pour cause, comme les plus purs Hellénes" (Keramopoulos) afin de déraciner leur vieille tradition populaire avec l'origine latine (italique) et rendre facile leur adhérence naturelle à l'hellénisme.

Mais en dehors de toutes ces mesures d'ordre politique et culturel, on en a pris d'autres de nature à modifier aussi la configuration ethnique de ces régions occupées par les Valaques.

Les Grecs qui étaient en minorité dans les territoires annexés,se sont servis de façon toute particulière, aprés la guerre balkanique, du systéme de colonisation avec des éléments nationaux. Le but final était la dislocation des minorités. Ils inaugurérent ce systéme dés 1916, en transférant, dans ce but, des nationaux du Caucase, et l'appliquérent avec intensité aprés la catastrophe d'Asie Mineure (1922), en prenant de force la grande masse des réfugiés micrasiatiques. Cette pression continuelle a determiné l'immigration par dizaines de mille de Bulgares et d'Aroumains qui se sont réfugiés en Bulgarie et en Roumanie.

Toujours pour la dislocation de la population Aroumaine des régions du Pinde, les organes de l'Etat ont travaillé avec méthode du temps de l'Occupation.

Les actes de provocation des soi-disants partisans auprès des communes aroumaines avaient comme fin unique de dechaîner automatiquement les représailles des troupes des occupants, entraînant comme d'habitude la destruction de ces localités. Les plus beaux villages Aroumains (Valaques) du Pinde et de la Macédoine comme Perivoli, Avdela, Băiasa, Neveasta, Paticina, Gramaticova, Selia, etc. - où la conscience aroumaine était assez développée - ont eu ce triste sort et la population s'est éparpillée dans la campagne. Cette opération a continué aussi au temps de la guerre civile de Markos. Les éléments (agents) qui s'étaient infiltrés d'un côté et de l'autre, faisaient tout ce qui était possible pour détruire ces localités aroumaines.

Quand le thème du collaborationisme a été épuisé, on a repris celui du pacte avec les communistes de Markos. A travers celui-ci on visait mieux les masses aroumaines (Valaques) des régions de la Thessalie et de l'Epire où ne fonctionnaient pas encore les écoles roumaines. Le but était le même : la destruction de la population Valaque ou sa dislocation pour faciliter la dénationalisation. Là se trouve aussi le motif principal pour lequel le Gouvernement grec n'a pas dédommagé, ou bien á donné trés peu des aides américaines pour la reconstruction des pays détruits par la guerre. Bien que les Aroumains aient eu plus que les autres le droit de recevoir ces aides.

Aprés la guerre, dans une atmosphére de terreur morale, la population Aroumaine sans écoles, sans églises de langue nationale, sans aucune protection, sous la pression d'un régime politique chauviniste qui dispose de tous les moyens de pression d'un Etat moderne, supporte un régime oppresseur d'une dénationalisation forcée. A travers cette politique oppressive :

1.- L'Etat grec méprise la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 Décembre 1948, signée par lui ;

2.- Il viole l'engagement pris par le traité de Bucarest (1913) comme également celui prévu par le traité de Sévres de 10 Août1920 qui,á l'article 12-éme prévoit : "La Gréce consent á concéder l'autonomie nationale sous la vigilance de l'Etat hellénique, aux communautés Valaques du Pinde, en matiére du culte, de bienfaisance et d'enseignement". Selon l'art. 1 du même traité, ces engagements ont un caractére constitutionnel.

Les constatations faites par le Secrétaire Général de l'U.F.C.E., M. P. Skadegard, en 1955, sur place, á la suite des contacts avec les autorités d'Athénes, il résulte que le Gouvernement :

1.- ne reconnaît pas la qualité de minorité ethnique d'une population hétérogéne, s'il n'y a pas une convention internationale á cet égard;

2.- queles Aroumains n'ont pas cette reconnaissance de droit (sic). Et même s'ils l'avaient eu, ils seraient, selon eux, d'origine et de langue grecque et ils devraient avoir des sentiments grecs;

3.- Qu'en Macédoine il n'y a que des Grecs et leurs enfants doivent être éduqués comme les enfants grecs;

4.- qu'il n'a pas eu le permis de visiter les Aroumains dans la région de Pinde sous pretexte qu'il n'existe pas de minorité reconnue dans cette région.

Les autorités grecques disent que la situation est très claire! La politique de liquidation d'une minorité ethnique qui ne possède aucun moyen de défense, est exposée avec cynisme et exécutée sans aucun scrupule moral par un pays qui se définit "l'avenue de la liberté", constitue une tâche non seulement pour celui qui la pratique, mais aussi pour le monde civilisé qui ne se scandalise pas encore de cette intolérance féroce.

B - LA SITUATION EN YOUGOSLAVIE

Le nombre des Aroumains se trouvant en Yougoslavie, après l'annexion de la partie macédonienne stipulée par le traité de Bucarest (1913) est évaluée à environ 100.000. Leurs groupements principaux seraient :

1.- Groupe de Peristeri comprenant en dehors de Bitolia (Monastir) les villages : Muloviște, Gopeși, Magarova, Nijople, Târnova, Resna, Istoc, etc.

2.- Groupe de la Macédoine du Nord : Krușova, Veles, Scopia, Tetova, Vratova, Ghevghei, etc.

Dans ce qu'on appelle la Vieille Serbie, il n'y a qu'une trentaine de mille Aroumains, concentrés dans l'île d'Egri-Palanca, á Gratova, mais aussi dispersés dans les villes de Comanova, Prizren, Calcandelen, Kraguewatz, etc. Il va de soi que dans cet exposé qui traite seulement des Aroumains (Macédo-Roumains), les groupes mentionnés ne concernent pas les Daco-Roumains de la rive droite de Danube, ceux qui occupent en masse compactes divers points de la région de Morava (Kraina(Negotin), de la Vallée du Timoc, et dont le nombre atteint 300.000 unités.

Comme les statistiques grecques, les serbes ou yougoslaves sont arbitraires. Pour en donner un exemple : "La Serbie - écrit T. P. Vucanović - ne comptait en 1920 que 89873 Valaques .... Vers le milieu du XX-e siècle, un phénomène inverse se produit : la population roumaine des pays yougoslaves se donne pour Valaques dans une proportion considérable. Ainsi, selon le recensement de 1953, nous arrivons aux chiffres suivants : dans la République populaire fédérale de Yougoslavie, il y a au total 209,620 Valaques; parmi eux, 198,861 résident dans la République populaire de Serbie (198,793 sur le territoire de la Serbie proprement dite, 66 dans la Province autonome de Vojvodina, 2 dans la Région Autonome de Kosovo - Metohija, 5 dans la R.P. de Slovénie, 3 dans celle de Bosnie-Herzégovine, 10,715 dans celle de Macédoine.) Dans la République populaire de Monténégro, on ne cite aucun habitant appartenant au groupe ethnique valaque" (Marodnost i maternji jezik. Popis stanovistva 1953 knj. XIII. Beograd, 1959, 376-377, T.P. Vucanović, op.cit.pp.25-26).

Dés données reproduites plus haut il résulte que sous la dénomination de "Valaques", les statistiques yougoslaves de 1953 enregistrent tant les Daco-Roumains de la rive droite du Danube (Kraina, Valea Timocului) que les Aroumains (Macédo - Roumains) des régions du Sud de la Yougoslavie.

En comparant les chiffres rélatifs aux Daco-Roumains de la rive droite du Danube : 89.873 en 1900, et 198,861 en 1953, la croissance serait en effet "considérable", puisqu'elle représente plus que le double de cette population ! On pourrait expliquer le phénomène par le fait que beaucoup de ces Valaques, qui - comme écrit le même auteur - "eux-mêmes, se déclarent ouvertement d'une autre nationalité: Serbe,Macédonienne,etc." (p.24), dans le climat socialiste eurent plus de courage à témoigner leur propre nationalité.

En réalité le nombre de ces Roumains est beaucoup plus grand. Le professeur allemand Martin Block, le titulaire de la chaire pour les langues romanes de Leipzig, envoyé par son pays faire des recherches sur le terrain sur le problème des Roumains danubiens de la vieille Serbie, témoigne en écrivant :

„Je ne comprends pas pourquoi les Roumains parlent, d'après les statistiques serbes, de 200.000 des leurs dans ces lieux, tandis qu'ils sont 400.000. A qui laissent-ils les autres, qui sont presque le double de ceux officieux ?"
(Societatea Română de Statistică : Românii din Timoc de C. Constante şi A. Golopenţia, Bucureşti 1943, p. XVIII).

Tous ces Roumains sont privés du droit de s'instruire et de prier dans leur langue maternelle. Les seuls Roumains qui sont reconnus comme minorité ethnique en Yougoslavie sont ceux du Banat serbe (Voivodine), lesquels en 1962 étaient évalués à 60.000. Ainsi l'affirmation faite par le professeur G. Héraud que "la Yougoslavie est généreuse envers ses minorités par : manque de discrimination, assistance culturelle, aide pour le développement économique, autonomie territoriale, ainsi que par la mise en fonction de toutes les mesures (mette in opera per loro tutti i registri) pour la protection ethnique (Popoli e Lingue d'Europa, 1966,p.401), ne correspond pas à la vérité quand il s'agit de ces Roumains.

En ce qui concerne les Aroumains (Macédo-Roumains) ou Tsintsari - comme les appellent les Yougoslaves - le chiffre de 10.715 donné pour la Macédoine yougoslave, apparaît véritablement ridicule. Il suffit de rappeler que seule la ville de Cruchova a plus de 14.500. Si, à ce chiffre, on ajoute le nombre des Aroumains des autres communes comme Magarova, Târnova, Mulovişte, Gopechi, Nijopoli et ceux de Monastir (Bitolia) - plus de 15.000 - on arrive à 60.000. Cela, sans compter les Aroumains des autres villes, avec population mixte, comme Ochrida, Resna, Istok, Perlepe, Veles, Scopja, etc.etc.

Il est possible qu'au recensement de 1953, en dehors du fait que beaucoup d'Aroumains évitaient à déclarer leur nationalité , à cause dela pression de l'Etat, devrait être aussi la raison qu'ils se sont déclarés comme "Macédoniens". La notion de peuple "macédonien", inventée par les Serbes - comme écrit le professeur G. Héraud - "per confondere le idee" - (op. cit. p. 397) - afin d'escamoter l'inexistence de l'élément serbe en Macédoine, eut produit ici son effet de falsification.

Mais,en réalité, il n'existe pas un "peuple macédonien". Cette vérité a été précisée depuis longtemps et en termes lapidaires par l'archéologue et l'ethnographe anglais connu Sir Artur J. Evans. Il écrit textuellement :

„Let me begin by correcting an almost universal fallacy. There are no "Macedonians". There are Bulgars. There are Roumans - the relics of the Latin-speaking provincials of Rome's Illyrian provinces, who still hold their own in the Pindus range and in the neighborning towns. The are Greeks, including more or lese superficially Hellenized Roumans. There are "Turks" .... There is an infusion of Skipetars or Albanians on the western and northern fringe. Finnaly, there is the large Spanish Jew population in Salonika. But there are no "Macedonians"". (London Times, 30 Sept. 1903).

L'adoption par la Yougoslavie de la dénomination de "Peuple Macédonien", pour la population bulgare qu'elle tente à dérouter afin de mieux pouvoir la serbiser, constitue une véritable usurpation. C'est pourquoi les protestations contre cet abus de la part des Grecs, des Bulgares et des Aroumains sont pleinement justifiées. On pourrait utiliser la notion juridique de citoyen "macédonien" seulement dans le cas d'un état macédonien indépendant, lequel devrait comprendre entiérement cette province, ainsi comme pour la fédération helvétique on utilise le terme de "suisse" (helvéte) pour toutes les populations ethniques qui la composent (Allemands, Français, Italiens, etc.)

Le fait qu'au recensement de 1953, les autorités yougoslaves ont donné comme Valaques le chiffre de 10.793, signifie qu'ils ont accordé à la notion "macédonien" le sens ethnique englobant seulement les populations de langue slave de 897.000 - qui est bulgare dans sa plus grande partie. Mais cette opération n'a aucune justification sur le plan historique, et elle est destinée à créer de la confusion dont seuls les intéréssés peuvent profiter.

En ce qui concerne l'enseignement et le culte en langue maternelle, la Serbie s'est engagée par le traité de Bucarest (1913) à "donner l'autonomie aux écoles et aux églises des Koutzovalaques se trouvant dans les futures possessions serbes...." La Serbie a respecté cet engagement jusqu'en 1916, quand la Roumanie est entré en guerre. A cette date fonctionnaient dans la Macédoine annexée par la Serbie les écoles suivantes:

1.- Bitolia : 1 lycée classique de garçons, 1 école normale de filles, 1 école professionnelle de filles, 1 école primaire de garçons, 1 jardin d'enfants.

2.- Gopeşi : 1 école primaire de garçons, 1 école primaire de filles.

3.- Moloviste : 1 école primaire de garçons, 1 école primaire de filles.

4.- Nijopole : 1 école primaire de garçons, 1 école primaire de filles.

5.- Magarova : 1 école primaire mixte.

6.- Târnova : 1 école primaire mixte.

7.- Resna : 1 école primaire mixte.

8.- Iancovăţ : 1 ecole primaire mixte.

9.- Ochrida : 1 école primaire mixte.

10.- Perlepe : 1 école primaire mixte.
11.- Beala de Sus : 1 école primaire mixte.
12.- Crușova : 1 école primaire de garçons, 1 école primaire de filles.
13.- Scopia : 1 école primaire mixte
14.- Cumanova : 1 école primaire mixte
15.- Coceani : 1 école primaire mixte
16.- Ghevgheli: 1 école primaire mixte
17.- H u m a : 1 école primaire mixte
18.- Palanca : 1 école primaire mixte
19.- Tetova : 1 école primaire mixte
20.- Veles : 1 école primaire mixte.

(V. Diamandi-Amincianu,op.cit.p.142-143)

Dans la première année scolaire, aprés l'annexion de la Macédoine par les Serbes, 1914-1915, fonctionnaient en Serbie, par circonscriptions, les écoles et les églises suivantes :

1.- La circonscription Bitolia (Monastir) : 21 écoles primaires de garçons et filles avec 53 instituteurs et institutrices; 1 lycée avec 7 classes et 20 professeurs; 1 école normale et professionnelle de filles avec 5 classes et 15 professeurs (femmes); 6 églises avec 10 prêtres et plusieurs chantres et sacristains.

2.- La circonscription de Scopie (Uskub): 8 écoles primaires de garçons et filles avec 15 instituteurs et institutrices; 4 églises avec 4 prêtres et plusieurs chantres et sacristains.

Aprés la conclusion de la paix de Versailles, la Serbie n'a plus permis la rouverture des ces écoles, en considérant caduc la Traité de Bucarest (1913) et, avec lui, l'octroi de l'Autonomie des écoles et des églises de la Macédoine serbe". (Ibidem, pp. 115 - 116.)

Il est vrai que la situation des Aroumains de la région de Bitolia n'est plus aussi florissante, qu'elle était sous la domination turque. Ainsi que la remarque aussi Th. Capidan :

„Cette triste situation économique des Macédo-Roumains est due en partie aux luttes qui, durant la première guerre mondiale, ont été livrées dans les régions qu'ils habitent, p. ex. au nord de Florina; et en partie aussi aux transformations politiques intervenues aprés cette guerre. La Yougoslavie, alliée de la Roumanie, n'a pas entendu tenir ses engagements, cela sous le prétexte invoqué que, si elle laissait les Macédo- Roumains s'instruire dans leur langue maternelle, l'autre minorité, représentée par les Slaves de Macédoine, que les Bulgares considérent d'aprés la langue comme leurs compatriotes, demanderait elle aussi les mêmes droits nationaux : en ce cas-là, l'Etat yougoslave n'aurait pu ouvrir, dans la partie de la Macédoine relevant de son autorité, aucune école où le serbe fut la langue d'enseignement. C'est pourquoi, aussitôt aprés la guerre, les églises roumaines fûrent transformées en églises serbes et les écoles roumaines supprimées pour toujours". (op.cit. p. 270.)

Le motif invoqué par l'ancien régime yougoslave de fermer les écoles et les églises aroumaines afin de ne pas concéder les mêmes droits aux minorités bulgares est aussi peu sérieux que cynique.

La même mentalité intolérante et cynique peut être observée sous l'actuel régime qui conteste le droit aux Aroumains de prier et s'instruire dans la langue maternelle pour la raison que cette langue n'aurait pas le développement nécessaire !

La Yougoslavie non seulement n'est pas généreuse envers les minorités macedo-roumaines et daco-roumaines, mais elle fait tout pour liquider ces minorités, en foulant aux pieds les engagements pris et les plus élémentaires droits humains.

C - LA SITUATION EN ALBANIE

Le nombre des Aroumains en Albanie, devenue indépendante en 1912, serait actuellement plus de 100.000. Comme Albert Wirt s'exprime :

„Le plus jeune état de l'Europe, n'est pas à proprement parler homogène. En premier lieu, il y a les Aroumains. En plein coeur de la Nouvelle Albanie, entre Valona, Durazzo et Berat, se trouve l'une des îles linguistiques les plus étendues, ayant des ramifications vers Tirana, Elbasan et Gradisca; et puis, une autre à Tepeleni. Pour le moment, la présence des Aroumains, dont le nombre dépasse à peine le chiffre de cent mille (100.000), gêne peu la masse totale; bien au contraire, pour le moment, la plus sincère amitié règne entre les Albanais et tout ceux qui parlent roumain". (Der Balkan, seine Länder und Völker in Geschichte, Kultur, Politik, Volkswirtschaft und Weltverkehr, Berlin, 1926, cité par Th. Capidan, op. cit. pag. 20.)

Cette population aroumaine est répartie en deux groupes principaux :

1.- Groupe de Moscopoli : Moscopoli, Sipsca, Coriţa, Lănca, Nicoliţa, Fraşari, Pleasa, Dişniţa, Nicea, Gavra,(Grabova), Linotopea, Erseka, Premeti, etc.

2.- Groupe de Mozacheia : Plus de 150 villages et villes, qui s'alignent sur le littoral de la Mer Adriatique de Valona (Avlona) jusqu'à Scutari, dans l'intérieur jusqu'au delà de Berat et d'Elbassan et au sud jusqu'à Premeti. Les principales villes habitées par les Aroumains sont : Berat, Tirana, Cavaia, Avlona, Durazzo, Fieri (Fearica), Luşnia, etc. Tirana, capitale d'Albanie, au temps où le célèbre albanologue et consul autrichien I. G. von Hahn visitait la région , les seuls habitants chrétiens étaient les Aroumains : "In Mudirlk Tyrana wohnen nur Wlachen in der Stadt" (Albanische Studien, I, Jena 1854).

En ce qui concerne l'enseignement : Pendant l'année scolaire 1914-1915 fonctionnaient en Albanie les écoles et les églises suivantes, qui existaient déjà sous la domination de l'empire ottoman :

1.- Circonscription de Coritza : 10 écoles primaires de garçons et de filles avec 21 instituteurs et institutrices; 5 églises avec 5

prêtres et plusieurs chantres et sacristains.

2.- Circonscription de Berat : 8 écoles avec 10 instituteurs et institutrices; 1 église avec un prêtre, 1 chantre et un sacristain. Ces écoles fonctionnaient dans les localités : Coritza, Pleasa, Moscopolis, Niceş, Lânca, Bitcutki, Sipsca, Berat, Elbasan, Ferica (Fieri), Grabova, Lusnia-Carbonara. (V. Diamandi-Amincianul, op. cit., pp. 115, 144.)

Presque les mêmes écoles ont fonctionné aussi dans les premières années qui ont suivi après la première guerre mondiale. Plus tard elles ont été étatisées et enfin, quelques années après, elle étaient supprimées.

„L'Albanie - écrit le professeur Th. Capidan - a fait preuve de la plus noire ingratitude. En effet, les Albanais demeurés dans leur patrie, ainsi que ceux qui ont accumulé des fortunes en Roumanie savent que les premières tentatives de réveil de la conscience nationale parmi les Albanais sont parties de Roumanie, sur l'initiative des commerçants albanais établis à Bucarest et dans les villes de province, mais aussi avec l'appui des intellectuels et surtout des hommes d'état roumains....... C'est dans ce dessein qu'ont été fondées des sociétés de culture, des revues et journaux albanais, enfin tout ce qui pouvait contribuer à affirmer une action albanaise à l'étranger, afin d'améliorer le sort des Albanais restés au pays..... Mais les Albanais d'aujourd'hui ont tout oublié : ils espèrent que nos frères roumains, qui vivent là-bas en parfaite intelligence avec la population albanaise et qui d'ailleurs parlent l'albanais aussi bien que le roumain, finiront tôt ou tard par se dénationaliser" (op.cit.p. 271).

Ni le régime actuel de soi-disant démocratie populaire n'a pas rénoncé à cette politique de dénationalisation de l'élément aroumain auquel on intérdit le droit de prier et de s'instruire dans la langue maternelle. Cette politique d'intolérance chez un petit peuple comme l'albanais, qui est menacé par ses voisins avec des revendications territoriales, constitue non plus une ingratitude, mais aussi une imprudence, par la violation des "droits de l'homme" proclamés par l'O. N. U., laquelle, en dernière analyse, lui assure sa propre existence.

D - LA SITUATION EN BULGARIE

En comparaison avec les autres pays balkaniques, l'élément aroumain (Macédo-Roumain) en Bulgarie est plus réduit comme nombre. Avant la première guerre mondiale on l'évaluait à 50.000 âmes. Les petits groupes d'aroumains disséminés sont une continuation de ceux de la Grèce et de la Yougoslavie. Ce sont ceux qui se trouvent dans la partie supérieure et entre les rivières Strouma et Mesta, ainsi que ceux des monts Rhodope et Rila.

Les hauteurs de ces montagnes sont occupées seulement par les pâtres aroumains et leurs troupeaux. Une partie de ces pâtres transhumants, environ 10.000 a été transférée entre 1925-1935 en Dobroudja (Roumanie). Le groupe le plus important est celui de Dupnitza et surtout celui de Peştera, d'où sont sortis beaucoup d'intellectuels et hommes d'état, d'origine aroumaine.

Les localités habitées par les Aroumains pourraient être groupées de la manière suivante :

1.- Groupe de Rhodope : Peştera, Arbănaşi, Stanimaka, Catino, Sufrului, Cosmac, etc.

2.- Groupe d'Osogorovska: Radovitz, Agri, Palanca, Vakuf, Vorbito, Coceani, etc.

3.- Groupe de Perin : Giumaia de Sus (Gorna Giumaia), Nidobaska, Baniska, Nevrokop, Ghenghel, etc.

En dehors de ces groupes il y a beaucoup d'Aroumains dispersés dans toute la Bulgarie occidentale.

„Dans la Bulgarie occidentale - écrit le linguiste G. Weigand - qui a étudié de prés ces Aroumains - surtout dans lePays de Schopi, il n'existe pas de commune un peu importante où ne se trouvent des Aroumains". De même on trouve des Aroumains dans les régions Vratza et Plevna et dans les environs de Sofia.

„Diese Arumunen sind vom wirtschaftlichen und kulturellen Standpunkte aus die fortgeschrittesten. Sie haben den grössten Anteil an der Bildung und Hebung der städtischen Schichte aller Balkanvölker. Ihre Anzahl übersteigt die Zahl 20.000, obwohl sie gegenwärtig in den bulgarischen Statistiken zu bestehen aufgehört haben". (Dr. Marin Popescu-Spineni und Constantin Noe : Die Rumänen in Bulgarien, Verlag Ramuri, Craiova, 1939, pag. 91.)

Concernant l'enseignement, en Bulgarie il n'existe plus que deux écoles primaires; une á Giumaia de Sus et l'autre á Sofia où, avant la derniére guerre fonctionnait aussi un lycée roumain.

Aprés la guerre, ces écoles peu nombreuses, ont été fermées par l'actuel régime. Il est vrai que la Bulgarie n'a pas persécuté les Aroumains comme l'ont fait la Gréce et la Yougoslavie. Pourtant elle n'a pas permis la rouverture d'écoles pour les Aroumains se trouvant répandus - comme nous l'avons vu plus haut - sur son territoire, en favorisant de cette maniére leur dénationalisation.

En conclusion il en résulte que, aprés la derniére guerre mondiale, aucun état balkanique n'a respecté le droit élémentaire de la minorité aroumaine de prier et s'instruire dans sa langue maternelle.

Comme nous l'avons montré auparavant, le partage de la Macédoine, consacré par le Traité de Bucarest (1913) a donné un coup grave á l'élément aroumain non seulement sur le plan culturel et politique, mais aussi sur celui social et économique. Toutes les catégories sociales qui forment cet élément on été griévement atteintes : les grands commerçants et les moyens qui détenaient une grande partie du commerce continental de la Péninsule Balkanique, "Kiradjis", qui avaient presque le monopole des transports sur terre, les pâtres transhumants avec leurs troupeaux qui alternaient leurs séjours périodiques entre la montagne et les rivages des mers qui baignent la péninsule.

Le fait d'avoir tracé des frontiéres en long et en large a affaibli énormement l'activité de cet élément dynamique et en continuel mouvement.

Un autre coup sérieux lui fut porté à la suite de la politique de colonisation pratiquée par les états balkaniques. C'est la Grèce surtout qui a su utiliser les masses de réfugiés caucasiens et anatoliens pour dissocier encore plus les enclaves de population aroumaine sur son territoire. L'expropriation des terrains collectifs pour bétail a forcé toute la classe d'éleveurs de bétail, qui forme la base sociale de l'élément aroumain, à changer brusquement d'occupation tandis que leur exclusion de la propriété agricole les jeta dans un véritable état de paupérisation. Ce fait a poussé beaucoup d'entre eux à émigrer en Roumanie. Enfin, un autre coup lourd a été constitué par la dernière guerre civile en Grèce. Dans cetteguerre avec les "rebelles communistes", déroulée presque exclusivement dans les régions aroumaines (Pinde), on a détruit leurs biens formés surtout par des troupeaux de moutons et on a disloqué la grande partie de la population aroumaine du territoire de ses aïeux.

Pour toutes ces causes la situation de la minorité aroumaine dans les pays balkaniques est devenue très critique si non même désespérée. C'est pourquoi une intervention pour sauver cet élément précieux ethnique est nécessaire et urgente.

V - LA SITUATION SOCIALE DES AROUMAINS ET DE LEURS RAPPORTS AVEC LES PEUPLES ENVIRONNANTS.

En tant que descendants des peuples autochtones de la Péninsule Balkanique, les Aroumains ont hérité comme principale occupation, le métier de pâtres transhumants, déterminé par la configuration géographique montagneuse de cette péninsule.

Ce métier de base, avec les mouvements métanastasiques périodiques vers les bords des mers plus chaudes qui baignent la Péninsule Balkanique, avec des climats physiques et spirituels différents, ont développé chez les Aroumains l'énergie, l'esprit d'initiative, la vivacité intellectuelle, la persèverance et la souplesse dans l'action.

Ces qualités ont permis aux Aroumains - comme écrit Weigand - "le progrés dans les métiers qui apportent beaucoup". (Ethnographie von Makedonien, p. 52).

Dans l'industrie du lait et de la laine, ainsi que dans les travaux des métaux précieux l'or et l'argent, surtout dans l'art des filigranes, ils sont devenus célèbres dans toute la Péninsule Balkanique. De même ils se sont fait remarquer par une "aptitude extraordinaire" dans l'architecture. Par leur métier de pâtres transhumants s'est degagé une autre aptitude dans le domaine des transports des caravanes ("Kiradjilâc") dans toute la Péninsule Balkanique, en faisant la liaison avec l'Europe Centrale (Budapeste, Vienne, etc.). Presque tous les relais (auberges, hôtels, etc.) étaient dans leurs mains. Tous ces faits ont contribué au développement d'une classe de marchands capables. Ceux-ci se sont répandus dans toute la Péninsule Balkanique et dans leur essor ils ont atteint le bassin

méditeranéen oriental (Egypte, etc.) et celui occidental (Trieste, Venise, Ancone, Genova, Marseille, Cadix, etc.)

De même, leur expansion fut grande dans l'Empire des Habsbourgs et dans la Russie méridionale. Cette expansion qui a affaiblit les positions ethniques des Aroumains, a formé le noyau de la naissante bourgeoisie de tous les pays balkaniques. Mais pour pouvoir s'affirmer sans être gênés dans les milieux étrangers, les Aroumains ont recouru au mimétisme en évitant de faire cas de leur propre nationalité. Ce fait a donné toujours l'impression injuste qu'ils seraient dépourvus de patriotisme.

„On a reproché à l'Aroumain - écrit F. Kanitz - son manque de patriotisme. Injustement. Sans un passé historique marquant (n.n. Kanitz concevoit l'histoire des Aroumains à partir du IX-e siécle et ne tient compte de la premiére phase de l'Empire romain d'Orient, lorsque ces thraco-illyriens romanisés ont constitué l'ossature de l'Empire en donnant tant de généraux et empereurs célébres) dispersés en petites enclaves parmi les peuples qui parlent les langues les plus variées, parmi des nations ayant un grand passé historique, parfois même avec un présent glorieux et un avenir plein de promesses, il est étonnant que les Aroumains de la Macédoine n'aient été absorbés par les peuples environnants. De ce point de vue, les Aroumains montrent un patriotisme égal à celui des Juifs, d'autant plus remarquable que ce peuple n'est pas séparé de ses voisins par une ligne de démarcation religieuses".

Jirecek fait la même constatation : "Merkwürdig ist die Zähigkeit dieses Volkes : obwohl zersprengt und missachtet, hält es fest seiner Nationalität und Sprache".

Mêmes les Aroumains renégats, avec des sentiments grecs (Grecomanes) de type Averof, lorsqu'ils sont entre eux - comme constate Gustave Weigand - sont fiers de leur origine aroumaine, puisque par rapport à leur nombre, ils ont donné le plus grand nombre de haïdoucs et que de leurs rangs sont sortis les plus célébres chefs, et soit dit pour leur honneur, des plus capables combattants pour la liberté sur la terre de la Gréce". (Die Aromunen, vol. I, p. 66). ("Ohne seine Nationalität leugnen zu wollen, im Gegenteil, stolz darauf ein Aromunen zu sein, weil diese in den Gegenden, wo sie wohnen, sowohl den Slaven als den Albanesen durch Intelligenz und Reichtum überlegen sind..... (Ibid.,I, p. 211).

Tant la ténacité avec laquelle les Aroumains tiennent à leur nationalité, et à leur langue, ainsi que la fierté manifestée - même dans leur intimité - montrent qu'ils n'ont été vaincus spirituellement par aucun complexe d'infériorité. Comme chez les Juifs, leur renoncement à déclarer la nationalité, leur servit de camouflage. Mais avec le temps leur mimétisme finirait par faciliter la dénationalisation.

La fonction civilisatrice des Aroumains apparaît évidente. Tous les ethnographes balkaniques et occidentaux qui ont étudié de prés l'élément ethnique aroumain n'ont pas pu ne pas lui reconnaître ses qualités exceptionnelles et la contribution considérable qu'il a apporté à l'émancipation politique, économique et culturelle de tous les peuples balkaniques.

„Ces Valaques, écrivait en 1810 le savant grec Néophyte Duca, se montrérent toujours passionnés des meilleurs réformes; ils sont supérieurs en tout, et par rapport à leur nombre, bien peu sont des illetrés" (op.cit.)

„Les Valaques, écrit en 1860 la femme de lettres anglaise Mary Adélaide Walker, sont les premiers de tous par l'esprit d'entreprise dans le commerce, par leur capacité de travail et par leur intelligence." "Leur plus belle qualité, note Gustave Weigand, est la tendance à se cultiver......." On trouve parmi eux un nombre exceptionnel de gens intelligents" (Ethnographie von Makedonien, p. 36).

"In Bezug der Intelligenz übertreffen sie die Bulgaren, Albanesen und sogar die Griechen". (Gustav Weigand, cité par C. A. Bratter : Die Kutzowalachische Frage, Hamburg, 1907, p. 144).

De son côté l'hellèniste français Victor Bérard affirme que "les Valaques ont été les plus grands bienfaiteurs de la race grecque; ils ont bâti les plus beaux édifices, établi dans Athénes les plus belles fondations charitables ou éducatrices du monde grec. Les grands Hellénes de l'étranger, banquiers de Vienne, marchands d'Odessa, courtiers d'Alexandrie ou de Marseille sont en majorité Valaques de race et souvent de langue..... Ils sont adroits, ils sont souples, ils valent en affaires plusieurs grecs et quelques juifs, ils sont sobres, ils aiment la gloire...." (La Turquie et l'Hellénisme contemporain, Paris, 1904, p. 249).

Le Professeur grec Néoclés Kasasis, président de la Société irrédentiste "Hellenismos", reconnaît que "l'esprit d'entreprise, l'attachement aux idées morales, cet enthousiasme qu'on rencontre chez les peuples d'essence supérieure, caractérisent les Koutzo-Valaques. L'Hellénisme moderne compte parmi eux quelques uns des auteurs principaux de son indépendance, et plusieurs de ceux qui dans le monde hellénique, se sont distingués dans les lettres, les sciences, la politique, l'activité économique ...... sont sortis de ces populations". (La Macédoine et les Roumains, Paris, 1907).

Aussi important a été l'apport des Aroumains à l'émancipation politique, économique et culturelle des Slaves du sud. "Porteurs de la culture byzantino-romaine, écrit l'ethnographe serbe Cvijic, les Aroumains ont un indiscutable bon goût, et la tendance à des conditions de vie meilleure et plus choisies. Il est hors de doute que ce sont eux qui ont introduit ces usages parmi les peuples slaves des Balcans. Leur influence sur la civilisation matérielle, elle aussi, a été grande ...... Parmi les premiers intellectuels balcaniques, beaucoup étaient d'origine aroumaine ou d'origine mixte serbo-aroumaine..... Plusieurs présidents du conseil des ministres en Serbie ont été d'origine mixte serbo-aromoune ou, en Bulgarie, bulgaro-aromoune...."

De son côté Dr. D. I. Popovici, professeur à l'Université de Belgrade, écrit :

„Le fondement de notre culture moderne, notre XVIII-e siécle, notre vie commerciale sont dues aux Macédo-Roumains...... Les plus grands philanthropes de notre peuple dans ces régions étaient de cette race d'hommes (Aroumains). Ils nous semble qu'il serait difficile de trouver une institution culturelle ou humanitaire un peu importante à laquelle ces hommes ou leurs descendants n'aient contribué comme fondateurs ou grands donateurs". (O Cincarima, p. 133-134, trad. roumaine)

Malgré toute cette contribution sur tous les plans pour le relèvement des peuples environnants, les Aroumains, en général, ne jouissent pourtant pas de simpathies. Comme le remarque Weigand : "Les rôles influents joués par les Aroumains font qu'ils ne soient pas aimés par les autres peuples cohabitants". (Ethnographie von Makedonien,p. 35).

Ce sentiment de jalousie, observé dans le peuple, altère souvent même l'objectivité de quelques hommes de science. Leur esprit d'économie est présenté comme "une avarice crasse"; les actes de philanthropie sont attribués à "cette vanité sèche qui les pousse à se mettre toujours en evidence et à faire parler d'eux".

Enfin, comme remarque T. P. Vucanović, "les peuples voisins des Valaques leur font plus ou moins aujourd'hui la réputation de manquer de patriotisme et de courage : opinions foncièrement erronées ou cachant une raillerie malicieuse car, précisement, patriotisme et courage sont les traits les plus saillants du caractère Valaque". (op.cit.p.35-6).

VI - LES ASPIRATIONS POLITIQUES DES AROUMAINS

Il est possible que les opinions accreditées comme celles mentionnées en haut concernant le "manque de patriotisme" aient déroutés quelques chercheurs superficieles comme le professeur S. R. Steinmetz (Amsterdam) en les déterminant de nier aux Aroumains "die Reife zur Bildung einer Nation, weil ihnen der "Wille" fehlte, "sich selbst zu behaupten" (op.cit.)

Peut-être à cette conclusion erronée aurait contribué le fait que dans le combat des peuples chrétiens de la Péninsule Balcanique, subjuguée par les "payens" turcs, les Aroumains ont fourni, sur tous les plans, un apport considérable pour leur émancipation.

Mais cette contribution - comme nous l'avons déjà dit - a été donnée pour la "victoire de la Croix". Lorsque les peuples chrétiens de ces régions-là ont été atteints par la mentalité chauvine et sont devenus intolérants envers les minorités ethniques englobées dans les nouveaux états, alors les Aroumains ont commencé à reviser l'attitude qu'ils ont eu dans le passé.

En tenant compte d'une manière réaliste du fait qu'étant dispersés en enclaves parmi les autres peuples de la péninsule ils ne peuvent avoir des aspirations territoriales propres et un attachement à la Roumanie étant exclu, dépuis le commencement ils ont lutté pour être reconnus comme minorité ethnique distincte afin de pouvoir se cultiver et prier dans leur langue maternelle.

C'est pourquoi ils voyaient une garantie plus grande dans l'empire ottoman, sous lequel ils gardaient leur unité ethnique, plus que dans les états chrétiens limitrophes (la Grèce, la Serbie et la Bulgarie), qui convoitaient la succession.

Déjà dès le commencement (en 1880) la "Société de culture macédo - roumaine" leur organisation la plus représentative, fixait le point de vue des Aroumains qui désiraient leur émancipation nationale dans les termes suivants :

„La question d'Orient ne sera pas résolue en substituant une injustice à une autre, et une domination étrangère à une autre domination étrangère. Seule la fraternité qui doit naître du respect des droits réciproques de chaque communauté, qu'il s'agisse des Grecs, des Turcs, des Albanais, des Bulgares, des Serbes, des Monténégrins et des Aroumains, permettra de la résoudre. La Suisse toute entière est peuplée de Français , d'Allemands, d'Italiens et de Romanches, qui sont groupés en un seul état au sein duquel chaque nationalité conserve sa langue et ses coutumes particulières, mais où tous ont la fierté légitime de se dire citoyens Suisses, bien qu'en des langues différentes. Tout en pardonnant à ceux qui nous attaquent en nous prêtant inconsidérément des intentions que nous n'avons pas, nous les convions de tout coeur à crier avec nous : "Vivent les Etats-Unis de l'Europe Orientale".

Le même point de vue a été exprimé pendant la guerre balkanique - 1912-1913 :„La Macédoine doit former un état autonome dans lequel toutes les nationalités auraient les mêmes charges et les mêmes droits et où les libertés de conscience, de culte et de la langue seraient proclamées absolues...... La Macédoine autonome, mise sous la garantie et la protection des Puissances, pour la préserver des agitations et les influences des états limitrophes, pourrait servir comme tampon entre les états qui, autrement, d'une manière inévitable, viendraient aux prises." (Societatea de Cultură Macedo-Română : Macedonia Macedonenilor, Bucureşti, 1912,pp.2o-21).

Lorsque les tentatives pour une Macédoine autonome ont échouées,les Aroumains, soutenus par la diplomatie de l'état roumain, ont essayé à englober la région du Pinde sous la forme d'un canton au nouvel état albanais, proclamé par la Conférence de Paix de Londre de 1913. (Libre Vert, doc. 121.)

Après la deuxième guerre balkanique, éclaté entre les alliés coalliés , quand on a mis le problème du partage de la Macédoine, par le Traité de Paix de Bucarest (1913), la Grèce, la Serbie et la Bulgarie ont garanti le droit pour la minorité aroumaine d'avoir des écoles et des églises en langue maternelle.

Mais, parceque les Aroumains, qui voulaient exercer ce droit,étaient persécutés sous diverses formes par les autorités grecques, ils ont proclamé, dans une conjoncture politique plus favorable, l'autonomie de la région du Pinde où ils se trouvent en une masse plus compacte.

Dans l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale tenue le 28 Décembre 1918 ou le 10 Janvier 1919 (s.n.) on écrit entre autres :

„Convinti che dopo la trista esperienza del passato, allorché molto ci veniva promesso ma nulla era osservato, il solo mezzo di salvezza e: "L'autonomia del Pindo unito politicamente all'Albania sotto la protezione dell'Italia, autonomia già proclamata entusiasticamente nel 1917 - dopo la ritirata delle truppe italiane - da tutte le popolazioni del Pindo".(Benedetto de Luca : Gli Aromeni, Nel Nuovo Assetto Balcanico, Roma,1919,p.63).

En même temps la „Société Macédo-Roumaine de Culture intellectuelle"(Bucarest) se fait l'interpréte du sentiment de la population Aroumaine de Macédoine, et s'adresse á la justice du monde, représentée par la conférence qui se réunira á Versailles avec un exposé sur la „Question des Macédo - Roumains ou des Koutzo-Valaques". On écrit plus loin :

„Les Macédo - Roumains font-ils des voeux pour une extension aussi grande que possible de l'Albanie, qui pourrait facilement comprendre la plus grande partie du villayet de Monastir (Bitolia), dans lequel soit dit en passant, l'élément serbe n'existe même pas, le Pinde habité presque exclusivement par les roumains dits Koutzo-Valaques, au nombre de plus de 80.000, ainsi que la majeure partie du reste de l'Epire, qui est albanaise. Quelles que soient,du reste les frontiéres, que la conférence de Versailles fixera dans la péninsule des Balkans, et partant, quelle que soit la répartiton des Koutzo - Valaques entre les différents Etats, ils se croient en droit de réclamer hautement, en vertu des principes proclamés sur la liberté des peuples, que les six groupes principaux que nous avons cités, constituent chacun dans les Etats quelqu'ils soient auxquels ils appartiendront, des provinces ou cantons autonomes, ayant un pouvoir adminsitratif national assisté d'un conseil élu, qui déléguerait un certain nombre de représentants dans le parlement du pays dont il ferait partie..........." (Société Macédo - Roumaine de Culture Intellectuelle : La Question des Macédo-Roumains ou des Koutzo - Valaques, Bucarest, 1919, p. 9 - 10.)

L'expérience triste faite aprés la premiére guerre et surtout aprés la deuxiéme guerre mondiale, nous a montré combien il est difficile de trouver une solution équitable pour résoudre le probléme des minorités de la Péninsule Balkanique par des fragmentations territoriales continues de cette péninsule, laquelle malgré les diversités nationales constitue pourtant un bloc de tous les points de vue (x).

C'est pourquoi, en partant de la prémise adoptée par la Société de culture macédo - roumaine, avant presque un siécle,dans le sens que le probléme balkanique - comme on l'a vue plus haut - „ne sera pas résolue en substituant une injustice á une autre, et une domination étrangére á une autre domination étrangére" on a préconisé, au nom d'une minorité ethnique de la péninsule balkanique, la plus opprimée et lésée en ses droits, qui est celle aroumaine, une solution d'une Macédoine autonome organisée en cantons, d'aprés le systéme suisse, dans le cadre d'une "Union Balkanique".

=================================

(x) = Voir : Constantin Papanace : Pro Balcania. Considérations sur l'Union balkanique et la solution des problémes litigieux de ce secteur européen. - Biblioteca Verde - Edit. - "Armatolii" - Cetatea Eternă (Roma) - 1951.

Dans un "mémorandum adressé à l'organisation des nations unies"fait le 21 Mai 1951, aprés avoir montré d'une maniére documentée la persécution des minorités Aroumounes (Valaques) dans les Pays Balkaniques, on concluait :

„Pour assurer la cohabitation harmonieuse et durable des peuples balcaniques, il conviendrait, selon notre maniére de voir, de garantir :

1).- le respect du principe de l'égalité des droits et de l'auto-décision des peuples des Balcans. Et puisque, dans le secteur de la Macé - doine, l'application de ce principe rencontrerait des difficultés insurmontables, étant donné la compénétration des peuples qui l'habitent, nous estimons oportun d'examiner la possibilité de constituer un Etat macédonien indépendant, décentralisé sur le modéle cantonal de la Suisse, pour permettre le libre développement des diverses nationalités. Mettant cet Etat sous la protection de l'O. N. U., non seulement on donnerait une juste solution aux doléances des Aroumains, mais on éliminerait en même temps les causes des fréquents conflits que l'histoire enregistre entre les divers Etat balcaniques limitrophes ;

2).- la diffusion de la conception humanitaire qui est à la base de l'O. N. U. Afin que la solution d'un Etat macédonien puisse être durable, il est necéssaire que les Nations Unies mettent en oeuvre tous les moyens de persuasion à leur disposition pour chasser le chauvinisme étroit des actuels dirigéants des Etats balcaniques, et leur ouvrir les lumineuses perspectives de la tolérance réciproque, profitable à tous. Une telle tolérance serait d'autant plus à souhaiter, et d'autre part plus naturelle, que les peuples balcaniques ont à peu prés la même composition ethnique, la même évolution historique, et qu'ils auront certainement un même destin.

On pourrait de cette maniére arriver à l'Union des Etats balcaniques, avec la disparition de tant de frontiéres artificielles, et en grande partie arbitraires, qui morcellent aujourd'hui l'unité de la péninsule, causant des perturbations économiques endémiques et des complications politiques extrêmement difficiles à résoudre . Un bloc balkanique de ce genre non seulement serait une garantie d'équilibre économique et politique dans le secteur des Balkans, mais deviendrait un élément extrêmement précieux pour la constitution de l'Union européenne tant désirée et tant attendue.

Dans le cadre de ce bloc de paix et de concorde les Aroumains, dispersés comme ils le sont aujourd'hui sur tout le territoire de la péninsule balkanique, pourront apporter - comme nous avons vu qu'il l'on fait dans le passé - toute leur contribution, dans toutes les branches d'activité; contribution dont bénéficierait toute la communauté balkanique. Mais en attendant l'élément a r o u m a i n ne demande que la JUSTICE !"(Constantin Papanace : La persécution des minorités aromounes (Valaques) dans les Pays Balkaniques. Biblioteca Verde, Editura "Armatolii" - Roma, 1951, pp. 17 - 18.)

De ce qu'on a montré plus haut, on voit clairement que les aspirations politiques des Aroumains ont été et sont encore les plus légitimes. Elles tendent seulement à la conservation de leur être ethnique par l'instruction et la prière en leur langue maternelle. Et ce droit ils le voient garanti dans une communauté balkanique encadrée dans la grande Union Européenne.

...

VII - CONCLUSIONS

(Résumé)

De ce qui vient d'être exposé dans les chapitres précédents on pourrait tirer les conclusions suivantes :

1).- Les Aroumains (Macédo - Roumains ou Valaques) représentent les populations autochtones romanisées du sud du Danube qui, dans les six premiers siécles de l'ère chrétienné occupaient la presque totalité de la Péninsule Balcanique, à l'excéption de la Gréce proprement dite et de ses colonies du littoral. Le procés de romanisation, commencé au II-e siécle avant Jésus - Christ, alors que les légionnaires de Rome foulaient la terre balcanique, atteignit son apogée sous le régne de Justinien le Grand (6-e siécle) et faiblit immédiatement aprés, lorsque l'Empereur Héraclius remplaça - dans l'administration et l'armée impériales, le latin par la langue grecque. Des rangs de ces autochtones romanisés sont issus plus de quarante Empereurs dont certains, tels que Déoclitien, Aurélien, Constantin-le Grand et Justinien, furent célébres.

2).- Au Moyen-Age, aprés les dispersions provoquées par les invasions barbares et l'établissement en masse des tribus slaves sur toute l'étendue de la Péninsule Balcanique, les populations autochtones romanisées se sont mieux gardées intactes dans les bastions que constituaient pour elles les montagnes.

Les chroniques byzantines les désignent sous le nom de "Vlahi" (Valaques), appellation que les Sleaves ont empruntée aux Germains et qui signifie habitants de langue latine.

Nombreuses sont les "Vlahies" signalées par l'Histoire aprés le 10-e siécle : "Vlahia-la Grande" (Megali Blahia) en Thessalie, "La petite - Vlahie" en Epire, Etolie et en Acarnanie, "Vlahie d'en Haut" (Ano Blahia), etc. etc.

Les Valaques des montagnes Hemus (Balcans) s'étant soulevés contre l'Empire de Byzance, sous la conduite des fréres Petru et Asan, fondérent l'Empire Valaque-Bulgare dont l'indépendance, durant cette période de l'Histoire, est signalée par les chroniquers byzantins, selon lesquels les Aroumains étaient "non-maîtrisés" (abasilefti).

3).- Pendant l'époque moderne, aprés la conquête de la Péninsule Balcanique par les Turcs, les Aroumains du massif du Pinde conservent ce statut d'indépendance, grâce aux capitulations que leur concéde le Sultan Mourad II (1421 - 1451) et que Suléiman-le Magnifique (1520 - 1566) complète par la division du territoire en 14 Capitaineries d'Armatols. Il s'agissait d'une sorte de milice populaire destinée au maintien de l'ordre et la défense des passages. En échange d'un tribut plutôt symbolique à la mére du Sultan (Sultan Validée), les institutions valaques sont à l'abri de toute interférence turque, alors que leurs coreligionnaires, Grecs, Bulgares ou autres, subissent mille miséres.

Ces capitulations commencent à être violées par les Turcs dès que la politique de la Russie tsariste s'avise de fomenter des soulèvements dans la Péninsule Balcanique. L'élément albanais turcisé, ayant à sa tête le Satrape Ali - Pacha de Tebelin (1741 - 1822) devient l'instrument le plus cruel et le plus efficace pour la suppression de l'indépendance valaque.

4).- Dans la lutte pour la libération des Chrétiens du joug turc, dont l'ardent précurseur fut le valaque Riga, de Véléstin en Thessalie, les Aroumains provoqués par les tentatives turques d'annuler les Capitulations, apportèrent un concours considérable.

La majeure partie des Capitaines et des combattants de guérilla provenait de leurs rangs. Aprés la libération c'est toujours l'élément aroumain (valaque) qui fournit les plus grands bienfaiteurs pour la création d'institutions de culture et de bienfaisance. L'altruisme des Aroumains sur le plan supérieur chrétien s'avérera cependant déroutant pour les intérêts strictement nationaux lorsque les Etats chrétiens renaissants adopterons une politique chauvine et intolérante à l'égard de leurs coreligionnaires parlant une langue différente.

5).- La conscience de leur origine latine sans cesse renforcée, tant par le nom qu'ils portaient que par la langue qu'ils parlaient, leur fut présente à l'esprit tout le long de l'histoire. Elle était la source d'une fierté nationale que bravait cette autre fierté, bien connue, des Grecs. Sous l'impulsion de cette traditionnelle conscience latine eut lieu spontanément le premier réveil national, dans le sens moderne du mot, Il se manifeste à la fin du XVIII-e siècle et au commencement du XIX-e, à travers les lettrés Aroumains d'Autriche-Hongrie nommés Ucuta, Boiagi, Roza, qui publient des abécédaires, grammaires et livres d'histoire en langue maternelle. Cette tentative est cependant étouffée dans l'oeuf par l'intervention du Patriarcat Oecuménique de Constantinople (Grec), par l'excommunication des auteurs de ces publications et par la destruction de ces livres. Le fil de ce réveil national fut repris par les exilés Roumains de la Révolution de 1848: Héliade Rădulescu, Nicolae Bălcescu, Costache Negri, Ion Ghica, Christian Tel, Ionescu dela Brad, Dumitru Bolintineanu, qui tous ont connu les Aroumains chez eux, dans leur maison.

Animée d'un pan - romanisme dérivé de l'idée pan - latine, elle-même une réaction du pan - slavisme orthodoxe, cette génération a fait du problème aroumain aprés l'union des Principautés Danubiennes sous Cuza - Vodă (1856) et surtout aprés l'élévation de la Roumanie au rang de Royaume, sous le Roi Carol I-er (1881), un problème national d'Etat.

Malgré l'opposition acharnée du clergé grec à l'ouverture d'écoles et d'églises roumaines sur la base des „privilèges" consentis par les Turcs au Patriarcat de Constantinople, l'action de réveil national avait prospéré d'année en année. Ce progrés prit une allure plus rapide lorsque les dirigeants turcs se rendirent compte que, de toutes les populations chrétiennes des Balcans, les Aroumains s'avéraient les plus loyaux. Eloignés de la Mère-Patrie roumaine ils n'avaient pas de revendications territoriales à formuler. Par le décret du 9 Mai 1905, le Sultan reconnaît la population aroumaine (valaque) comme formant une minorité ethnique distincte alors qu'elle n'était jusqu'à cette date "qu'englobée" dans

la "Rum Mileti" ce qui littéralement se traduisait par "Nation Romaine" mais qui de fait avait le sens de "nation grecque", comprenant tous les chrétiens de l'Empire, dépendant de la Patriarchie Oecuménique (grecque) de Constantinople.

Cette fois-ci, la réaction grecque se traduisit par le déchaînement d'une sanglante terreur contre les Aroumains par des "bandes d'Antartes" (comitadjis grecs) et notamment contre ceux qui fréquentaient les écoles et les églises de langue roumaine.

C'est ainsi que des centaines de notables, prêtres et instituteurs en furent les victimes. Par le Traité de Bucarest qui mettait fin aux guerres balcaniques (1912-1913), la Gréce, la Serbie et la Bulgarie, qui avaient annexé des territoires turcs, consentent „à donner l'autonomie aux écoles et aux églises des Koutzo-Valaques se trouvant dans les futures possessions respectives et à permettre la création d'un épiscopat pour ces mêmes Koutzo-Valaques, avec la faculté, pour le Gouvernement roumain, de subventionner les dites institutions culturelles présentes et à venir."

De plus, aprés la première guerre mondiale, par le Traité de Sévres (art. 12) „la Gréce convient de concéder l'autonomie locale, sous la vigilance de l'Etat hellénique, aux communautés des Valaques du Pinde, en matière de culte, de bienfaisance et d'enseignement."

6),- Le nombre des habitants constituant la population romanisée du sud du Danube et qui, au début de l'ère chrétienne, comprenait la majeure partie de la Péninsule Balcanique, se trouve, au cours des siécles, en constante regression. Les dispersions causées par les invasions barbares et surtout la massive implantation slave, font éclater l'unité de la Romanité orientale, en la divisant en enclaves. D'autre part, l'incessante érosion de l'influence grecque, exercée surtout à travers l'Eglise, réduit par la dénationalisation les enclaves du sud, contrées qu'au Moyen-Age on désignait sous les noms de Grande et Petite Vlahie, de Vlahie d'en Haut, etc. Et cependant, au milieu du siécle passé, alors que les chauvinismes balcaniques ne se déchaînaient pas encore, le nombre des Aroumains était évalué à quelque six-cent-mille âmes.

Bien que les dénationalisations continuaient à sevir parmi les éléments établis dans les villes dont l'aspect était devenu étranger, leur nombre se maintient grâce à la natalité, la prolifération des éléments montagnards. Il a été difficile d'établir une statistique précise des Arou--mains (Valaques) et cela pour les raisons suivantes :

a.- Sous l'Empire Ottoman, de structure théocratique, la distinction entre les ressortissants se faisait d'aprés des critéres religieux. Les Aroumains, dépendant de la Patriarchie grecque de Constantinople, étaient englobés sous la rubrique "Rum Mileti" et considerés comme Grecs.

b.- L'état de transhumance d'une bonne partie de la population montagnarde rendait difficile le recensement.

c.- La tendance au mimétisme des éléments établis dans les villes, comme négociants, artisans, ou libres-professionnels, etc., pour ménager leurs intérêts. Aprés les annexions territoriales de 1913 par la Gréce, la Serbie, la Bulgarie et l'Albanie, cette tendance parmi les éléments bourgeois, s'accentue surtout aux époques de grande persécution.

d.- La tendance que les dits Etats avaient de fausser les statistiques pour justifier revendications ou annexions territoriales, ressort

également de leurs propres recensements effectués à des époques différentes et se contredisent de manière flagrante. Le nombre réel des Aroumains des Etats balcaniques, parlant le dialecte macédo-roumain, peut se chiffrer autour de 650.000.- répartis comme suit : 1.- En Grèce, environ 400.000. 2.- En Jugoslavie, environ 100.000.- 3.- En Albanie, environ 100.000.- 4.- En Bulgarie, environ 50.000.-

7.- La position sociale des Aroumains, par rapport aux peuples avec lesquels ils habitaient, est celle d'un peuple ferment. Leur occupation principale, déterminée par le caractère montagneux des contrées qu'ils occupaient, étant celle de pâtres transhumants, pérégrins parmi d'autres populations, a contribué au développement de leur esprit d'initiative, de leur intelligence déjà vive, de l'audace et de la souplesse dans l'action ainsi que d'un remarquable sens pratique. Le métier de caravanier, première activité résultant de celui de pâtre transhumant, leur a permis d'avoir le monopole des transports à destination des pays de l'Europe Centrale, sur presque toute la Péninsule Balcanique. Accaparant les relais des caravanes, les auberges ou hôtels, les Aroumains se sont constitué une base et un réseau de relations qui leur permirent de se lancer dans des affaires de grand style, de toutes sortes y compris celles de banque. C'est sur ce réseau continental autant que maritime qu'ils se répandirent dans les pays balcaniques, l'Europe Centrale ainsi que sur le littoral méditerranéen où ils ont réalisé de grosses fortunes. Les rôles de premier plan qu'ils exercèrent dans la vie économique, politique et culturelle, surtout à l'époque de la formation des bourgeoisies nationales, leur ont attiré l'antipathie, pour ne pas dire plus, des peuples au milieu desquels ils menaient leurs activités. Néanmoins, l'apport positif des Aroumains, dans tous les domaines, fut considérable.

8.- Les aspirations politiques des Aroumains, après leur réveil national, ont été conditionnées par le nombre réduit qu'ils représentaient en rapport avec les peuples au milieu desquels ils vivaient et surtout par le fait qu'ils étaient répandus en enclaves sur un territoire assez étendu. Ne pouvant avoir des revendications territoriales propres ni d'espoir de rattachement au Pays Roumain dont ils étaient séparés par les Etats slaves, ces aspirations ont tendu uniquement vers la garantie du droit pour eux de pouvoir prier et s'instruire dans leur langue. Ils voyaient cette garantie mieux assurée en une Macédoine indépendante, composée de cantons nationaux, selon le modèle suisse. Des doléances dans ce sens furent formulées dès le début de leur réveil national par l'organe le plus représentatif des intérêts aroumains, la Société de culture Macédo-Roumaine (1880).

Par délégations spéciales et mémoires documentés, ces doléances ont été répétées aussi bien à la Conférence de la Paix de Bucarest (1913) qu'à celle de Paris (1919). Pour les Aroumains du Pinde et de l'Epire qui forment une masse plus compacte, "on a essayé à englober, la région du Pinde sous la forme d'un canton, au nouvel Etat albanais, proclamé en 1913 par la Conférence de Paix de Londres."

Cette solution fut également préconisée à la Conférence de Paix de Paris (1919), tenant compte aussi du fait qu'en 1917, pendant l'occupation des armées alliées, les Aroumains du Pinde proclamérent pour leur

région, une sorte d'autonomie locale à laquelle, le retour des armées grecques, mit fin. Après la seconde guerre mondiale, les notables Aroumains exilés, suivant la ligne traditionnelle de leurs aspirations nationales, préconisérent comme solution „une Macédoine autonome organisée en Cantons, d'aprés le systéme suisse, dans le cadre d'une Union Balcanique."

9).- Les droits des minorités Aroumaines (Valaques) dans les pays balcaniques furent consacrés par les conventions et actes internationaux suivants :

A.- De manière spéciale : 1.- Le décret (Iradée) du Sultan, du 9 Mai 1905; 2.- La Convention de Londres de 1913, à l'occasion de la limitation de frontière entre le territorire annexé par la Gréce et le nouvel Etat albanais; 3.- Le Traité de Bucarest d'Août 1913, avec la Gréce, la Serbie et la Bulgarie; 4.- Le Traité de Sévres (1919), art. 12., avec la Gréce.

B.- De manière générale : 1.- La protection par la Ligue des Nations, concretisée par les différents traités, tel celui de Sévres cité plus haut, qui garantissent la protection de l'existence et la liberté individuelle des minoritaires, la liberté du culte, l'égalité devant la loi, la faculté d'emploi de la langue maternelle, la liberté religieuse, le droit d'entretenir pour compte propre des institutions religieuses ou sociales ainsi que des écoles, l'obligation pour l'Etat de prévoir dans son budget des fonds destinés à l'entretien des institutions minoritaires si la minorité respective est de quelque importance; 2.- La protection par l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) qui, en tant qu'expression de la communauté internationale actuelle, a repris la position de garant de l'ancienne Ligue des Nations dans l'application des clauses concernant la protection des minorités ethniques; 3.- Les Constitutions des Etats respectifs qui ont inclu dans leurs textes, les clauses de défense des minorités ethniques; 4.- La Déclaration des droits de l'Homme, formulée par l'O.N.U. le 10 Décembre, que les Etats balcaniques ont également signée; 5.- La Convention Européenne pour la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales", signée à Rome le 4 Novembre 1950.

10).- Tous les Etats balcaniques ont enfreint les droits des Minorités aroumaines, en défiant les engagements et obligations découlant des Conventions précitées, sous de fallacieux prétextes.

En dépit de l'évidence, les Grecs prétendent que "pour les Aroumains il n'y a pas de Convention internationale leur conférant la qualité de minorité ethnique et que "même s'ils l'avaient eue, ils sont - selon eux - d'origine et de langue grecques et ils doivent avoir des sentiments grecs."

Les Yougoslaves invoquent le prétexte que la langue maternelle des Aroumains serait un dialecte non-évolué et comme tel, inapte à l'instruction dans les écoles ou pour les offices religieux!

Quant à l'Albanie et la Bulgarie, elles n'essayérent même - pas de trouver une justification à leur procédé arbitraire!

Ainsi, des 4 écoles secondaires, 114 écoles primaires et 37 eglises que les Aroumains, malgré l'opposition du clergé grec, avaient réussi d'avoir sous la souveraineté turque, avant la guerre balcanique (1912 - 1913), aucune d'entre elles ne fonctionne plus aujourd'hui.

La Yougoslavie les a fermées en 1916 et n'a plus permis leur réouverture depuis. L'Albanie les a étatisées en 1925, en éliminant le parler aroumain. Quant à la Grèce et à la Bulgarie, elles les ont simplement supprimées depuis 1945.(x)

Toutes les associations culturelles, philantropiques ou sportives ont été dissoutes et les publications dialéctales ou en langue littéraire roumaine, formellement interdites. A l'heure actuelle, la minorité aroumaine de tous les pays balcaniques est privée du droit fondamental de prier et de s'instruire dans la langue maternelle.

Eparpillée dans quatr Etats qui pratiquent une politique de dénationalisation, cette minorité est menacée par une imminente suffocation ethnique. Afin d'empêcher cette forme de "génocide ethnique" n'importe qui pourrait - sur la base des conventions internationales mentionnées plus haut - élever la voix et protester véhémentement. A plus forte raison, les institutions internationales crées pour affirmer et faire respecter les droits fondamentaux de l'Homme, devraient pouvoir s'en charger. Mais, pour des nécessités dictées par un certain équilibre politique, ces institutions évitent de s'en occuper ou restent indifférentes à l'égard surtout des petits, qui sont les plus menacés et qui auraient besoin de leur protection. Fait significatif dans sa tristesse et dans ce qu'il a de décourageant !

...

(x) = Le fondement juridique de la minorité aroumaine a été largement exposé par le Professeur Sevold BRAGA, de l'Université de Saarbrücken dans l'étude très documentée qu'il a publié sous le titre "Die Rechtslage der Romanischen Minderheit in Griechenland", dans "Le Nouvel Album Macedo-Roumain"- vol. II - 1965 - Freiburg i.Br. Pour les lecteurs de langue allemande, nous reproduisont en annexe les conclusions de cette intéressante étude dont le manque d'espace nous empêche d'en reproduire les riches annotations.

-.-

ANNEXE DOCUMENTAIRE

HEUTE NOCH GELTENDE RECHTE DER AROMUNISCHEN VOLKSGRUPPE (x)

1.- Allgemeines

Die bisherigen Ausführungen scheinen die Befürchtung zu bestätigen, dass es gegenwärtig keine rechtliche Möglichkeit gibt, die Minderheitenrechte der aromunischen Bevölkerung in Griechenland wirksam und unmittelbar zu schützen. Die bereits 1948 programmatisch und sehr vielversprechend verkündeten Absichten der Vereinten Nationen wurden in keinem Punkt realisiert. Auch die Bemühungen des Europarates sind, wie vorstehend gezeigt, auf halbem Wege stehengeblieben.

Unwillkürlich fragt man sich dabei, ob die Nation mit ihrer kulturellen Eigenart noch ein rechtlich geschütztes Gut ist. Was zu Beginn dieses Jahrhunderts und insbesondere in den 20er Jahren und noch in den 30er Jahren auf Grund der zahlreichen Verträge nach dem ersten Weltkrieg zu einem unumstösslichen Prinzip des Völkerrechts wurde, scheint heute mehr und mehr in Vergessenheit zu geraten, somit auch das Minderheitenrecht der Aromunen. Vergessen scheint damit ein Rechtsprinzip, dessen Missachtung nicht zuletzt Anlass des zweiten Weltkrieges war. Man kann deutlich die Verlegenheit und zuweilen sogar eine fast unverhüllte Verärgerung in der Juristenwelt und bei den angesprochenen internationalen Gremien spüren, wenn sie heute mit dem Minderheitenproblem konfrontiert werden und von ihnen eine klare Antwort erwartet oder gefordert wird. Es sei hier nur das oben erörtete (III,1,b) Gutachten des Generalsekretärs der UNO erwähnt. Diese Verlegenheit mag bei einem Politiker noch erklärlich, wenn auch nicht entschuldbar sein, bei einem Juristen ist sie jedenfalls verwerflich.

Es wäre ein Trugschluss zu glauben, dass mit der Garantie der individuellen, selbst zur höchsten Perfektion ausgebauten Grundrechte (Menschenrechte) im einzelstaatlichen Verfassungsrecht und im Völkerrecht (Menschenrechtsdeklaration) alles getan sei und dass sich alles andere somit von selbst ergäbe.

Es kann auch die Meinung nicht richtig sein, dass die Zeit der nationalen Minderheiten in Europa unabwendbar zu Ende gehe und dass es in der heutigen, sich angeblich zum Kosmopolitismus entwickelnden Massengesellschaft nur noch darum gehe, die individuellen Menschenrechte zu schützen.

(x) = Leider ist es uns wegen Platzmangel unmöglich die zu dieser Studie gehörenden reichen Fussnoten ebenfalls zu wiederholen.

Dies trifft schon deshalb nicht zu und stellt ein Scheinargument dar, weil das Minderheitenproblem immer dann entsteht, wenn die staatstragende Nation gegenüber anderen (Minderheiten) unduldsam wird, der echte Kosmopolitismus aber nur tolerant sein kann.

Es mag zugegeben, dass sich in der Gegenwart möglicherweise die Akzente verschoben und die Bedeutung der einzelnen rechtlichen Schutzformen in ihrem Schwerpunkt verlagert haben. Man denke in diesem Zusammenhang etwa an das Verbot des Genocid (Abkommen vom 9. Dezember 1948 im Rahmen der UNO) und an das allgemein anerkannte Recht auf Selbstbestimmung. Aber auch das, was man zusammenfassend als ethnischen Bestandteil und als die Kultur eines Volkes oder einer Volksgruppe bezeichnen kann, muss ein geschütztes Rechtsgut bleiben und darf nicht - gleichgültig, ob im grossen Weltmassstab oder im kleinen einzelstaatlichen Bereich - zum Gegenstand einer gezielten und unter dem Deckmantel des verfassungsrechtlichen Gleichheitsgrundsatzes (égalité en droit) durchgeführten Vernichtungspolitik durch erzwungene Assimilation werden.

Der Hinweis darauf, dass in einem zum Staatenbund oder Bundesstaat vereinten Europa (zu dem notwendigerweise auch Griechenland gehören müsste) auch das Minderheitenproblem abgeschwächt, wenn nicht gar gelöst wird, ist zwar richtig ; doch wie Menzel hier zutreffend hervorhebt, würde es im politisch vereinten Europa nach wie vor Franzosen, Italiener, Griechen, Deutsche usw. geben und nicht etwa nur von ihren Volkstum „entwurzelte Kosmopoliten"; gerade in der „geistigen Vielgestaltigkeit" liege ja der Reichtum Europas; den Minderheiten aber als einer „Brücke zwischen den Völkern diesseits und jenseits der Grenzen" würde die wichtige Aufgabe zufallen, „einen wesentlichen Beitrag für den europäischen Gedanken zu leisten".

Denn vor allem die kleinen Völker und die Minderheiten seien erwiesenermassen „die bewusstesten und zuverlässigsten Europäer". Und ferner : in einem politisch vereinten Europa, das eine neue Staats- und Souveränitätskonzeption voraussetzt, braucht der einzelne Mitgliedstaat keine Befürchtungen mehr zu hegen, dass mit der Gewährung voller Minderheitenrechte seine eigene Machtposition geschmälert werde.

Indessen scheint zwischen diesen Erkenntnissen bzw. Voraussagen und der tatsächlichen Anerkennung und Förderung der Minderheitenrechte im Hinblick auf die angestrebte europäische Vereinigung noch ein weiter Weg zu liegen.

Was gegenwärtig bleibt, sind einerseits die - hier im Zusammenhang mit den Rechten der aromunischen Minderheit besonders interessierenden - Verpflichtungen, die Griechenland in der Vergangenheit (unmittelbar vertraglich oder mittelbar durch Staatensukzession) rechtsverbindlich übernommen hat, und andererseits das Selbstbestimmungsrecht der Nationen. Darüber sollen im folgenden einige abschliessende Worte gesagt werden.

2.- Der Erlass (Iradé) des türkischen Sultans v. 9.(22.) Mai 1905

gewährte den Aromunen im damals türkischen Makedonien eine gewisse Autonomie in der Gemeindeverwaltung und im Unterrichtswesen mit freiem Gebrauch ihrer Sprache in Kirche und Schule.

Wenn auf Grund des Bukarester Friedensvertrag von 1913 Makedonien dem griechisen Staat eingegliedert wurde, so machte dieser Umstand den Iradé von 1905 nicht hinfällig. Nach allgemeinen Rechtsprinzipien, die alnässlich von Gebietsabtretungen, Annexionen und Staatensukzessionen entwickelt wurden, bleibt das im abgetretenen oder annektierten Territorium gesetzte Recht weiter in Kraft, bis es durch ein Abkommen oder durch ein neues innerstaatliches Gesetzt aufgehoben wird. Hinzukommt, dass der Iradé den - als Nation anerkannten - Aromunen Rechte gewährte, die nach Inhalt und Funktion einer Grundrechtsgarantie gleichkommen. Diese wohlerworbenen Rechte der Aromunen konnten daher vom griechischen Parlament allenfalls durch ein verfassungsänderndes Gesetz, d. h. mit einer - nach griechischen Verfassungen erforderlichen - qualifizierten Mehrheit aufgehoben oder geändert werden. Dass ein solches Gesetz vom griechischen Parlament in der Zeit nach 1913 verabschiedet wurde, war - trotz Nachforschungen - nicht festzustellen. Ausserdem hat sich Griechenland durch den Athener Friedensvertrag von 14. November 1913 (Art. 5 und Art. 11) gegenüber der Türkei verpflichtet, die von der Bevölkerung (in Makedonien) unter türkischer Herrschaft erworbenen Rechte und die erlassenen türkischen Rechtsakte sowie die örtliche Gebräuche strengstens zu respektieren.

Bis zum Beweis des Gegenteils kann daher von der Weitergeltung des Iradés von 1905 als innerstaatliches griechisches Recht ausgegangen werden ; darauf können sich sowohl die türkische Regierung als auch die aromunische Bevölkerung berufen.

3.- Der Notenaustausch vom 5. August 1913 (Bukarester Friede)

gewährte der aromunischen Bevölkerung (in Makedonien) wohl die weitgehendste kulturelle und kirchliche Autonomie. Die von Griechenland für alle Zukunft übernommene Garantie dieser Selbstständigkeit wurde formell niemals aufgehoben oder geändert; hierfür bedürfte es einer besonderen Vereinbarung mit Rumänien.

Der rechtsverbindliche Charakter dieses Notenwechsels wird infolgedessen in der späteren Literatur der 2oer Jahre, soweit die Frage überhaupt behandelt worden ist, bejaht. Allerdings handelt es sich um eine bilaterale Abmachung zwischen Rumänien und Griechenland. Die Verletzung der im Notenwechsel den Aromunen zugestandenen Rechte könnte demgemäss nur vom Vertragspartner, also nur seitens der

rumänischen Regierung gerügt und notfalls zum Gegenstand eines Verfahrens vor dem Internationalen Gerichtshof in den Haag gemacht werden.

In der Tat, bald nach Kriegsende forderte die rumänische Regierung in einer Note vom April 1948 von der griechischen Regierung, die Verfolgung von Aromunen zu unterbinden und die Wiedereröffnung von aromunischen Schulen, Kirchen usw. sowie eine Entschädigung für die Verletzen zu veranlassen.

Die Note erwähnt - soweit ersichtlich - die Abmachung von 1913 nicht, jedoch kann aus ihrem Inhalt (die Bezugnahme auf die verletzten Rechte) entnommen werden, dass in erster Linie die Abmachung von 1913 als Rechtsgrundlage der Intervention gemeint ist. Ob und wie die griechische Regierung auf die Note von 1948 geantwortet hat, ist dem Verfasser nicht bekannt.

Jedenfalls hat sich die Regierung der - Ende 1947 gegründeten - "Rumänischen Volksrepublik" nicht länger an der aromunischen Frage interessiert gezeigt. Einer der Gründe dieser reservierten Haltung dürfte nicht zuletzt die kommunistische Auffassung des Nationalitätenproblems sein.

Indes kann man - unabhängig von der Haltung der rumänischen Regierung in der aromunischen Frage - mit guten Gründen den Standpunkt vertreten, dass die Abmachung von 1913 im Vertrag von Sèvres implicite übernommen und somit zum Bestandteil des internationalen Rechts wurde (vgl. darüber weiter unten, 4.).

Somit wäre die rumänische Regierung nicht mehr allein befugt, bei Verletzung der im Notenwechsel von 1913 eingeräumten Rechte zu intervenieren, sondern diese Befugnis hätte - wie unten (4.) gezeigt wird - jeder an der Beachtung des internationalen Rechts interessierte Staat.

4. - Der Vertrag von Sèvres

mit seinen Bestimmungen über den Minderheitenschutz im allgemeinen und den speziellen Schutz der Aromunen im Pindusgebiet (Art. 12) - gilt - wie oben (III,1) gezeigt - richtiger Ansicht nach zumindest de jure weiter fort.

Auch das Minderheitenproblem, d.h. die koutzo-walachische (aromunische) Frage besteht weiter und kann somit durchaus Gegenstand entsprechender Schritte auf der völkerrechtlichen Ebene sein. Wenn griechischerseits entgegen den offiziellen Statistiken und Äusserungen von massgebender Seite behauptet wird, dass eine aromunische Minderheit de facto nicht mehr existiere, so kann dieser Umstand nur durch eine international gültige Entscheidung (z. B. des Internationales Gerichtshofes) oder durch ein Abkommen rechtswirksam festgestellt werden. Erst eine solche rechtsverbindliche Feststellung kann die aromunische Frage gegenstandslos machen. Ferner macht der Umstand, dass das zentrale Garantieforum, der Völkerbund, nicht mehr existiert, den Vertrag von Sèvres ebenfalls noch nicht hinfällig

oder seine Schutzfunktion unrealisierbar. Es wird nämlich häufig übersehen, dass der Rat des Völkerbundes (Le Conseil de la Société des Nations) nicht das einzige Garantie-und Kontrollorgan war. Die hat der Völkerbundsrat selbst häufig unterstrichen ; es ergibt sich aber auch aus dem Art. 16 Abs. 3 des Vertrages von Sèvres, in dem der Ständige Internationale Gerichsthof ausdrücklich erwähnt und auf die Möglichkeit der Intervention zugunsten einer Minderheit von Seiten jeder "Macht", die Mitglied des Völkerbundsrates ist, verwiesen wird.

Obwohl der Völkerbund und sein Rat nicht merh bestehen,müssen nunmehr - gerade wegen dieses veränderten Umstandes und unter richtiger Berücksichtigung der "clausula rebus sic stantibus" - nicht nur die ehemaligen Mitglieder des Rates, sondern auch alle ehemaligen Mitglieder des Völkerbundes das Recht, aber auch die Pflicht haben, über die Einhaltung der im Vertrag von Sèvres ubernommenen Garantien zu wachen und gegebenenfalls Schritte zu deren Beachtung (nötigenfalls auch beim Haager Gerichtshof) einzuleiten. Denn es ist der ausgesprochene Zweck der Minderheitenverträge und insbesondere des Vertrages von Sèvres gewesen, den Minderheitenschutz unter eine kollektive Garantie der zivilisierten Staaten zu stellen.

Der tiefere Sinn jedoch, der sich daraus für die Rechtsstellung der (aromunischen) Minderheit ergibt, ist der, dass die Minderheiten und ihr Schutz eine internationale Angelegenheit wurden, für die nicht nur der verpflichtete Minderheitenstaat, sondern nunmehr alle ehemaligen Völkerbundsmitglieder und vielleicht darüber hinaus alle Staaten der heutigen internationalen Gemeinschaft verantwortlich sind; und weiter, dass der vertraglich fixierte Minderheitenschutz weder einseitig noch durch bilaterale Abmachungen oder gar durch stillschweigenden Verzicht geändert oder aufgehoben werden kann : die Minderheiten haben dadurch ein unveräusserliches Grundrecht auf Existenz und Schutz erworben, auch wenn sie eine eigene völkerrechtliche Rechtssubjektivität formell nicht besitzen. Dafür müssen - wie gesagt - alle ehemaligen Mitglieder des Völkerbundes einstehen und somit auch das Interventionsrecht haben.

Wenn also bis zu der Zeit nach dem zweiten Weltkrieg Rumänien Patronatsaufgaben gegenüber den Aromunen wahrgenommen hat, die „Rumänische Volksrepublik" und die heutige „Sozialistische Republik Rumänien" aber kein Interesse für sie bekundet, so kann dieser Umstand an den Minderheitenrechten der Aromunen und an dem Interventionsrecht und der Interventionspflicht aller anderen Staaten überhaupt nichts ändern.

Was den Inhalt der geschützten Rechte betrifft, so ergibt sich bei oberflächlicher Durchsicht des Vertrages von Sèvres ein uneinheitliches Bild : die Spezialbestimmung des Art. 12 gewährt der ausdrücklich genannten aromunischen Bevölkerung im Pindusgebiet eine kulturelle und religiöse Autonomie ; die aromunische Minderheit in Makedonien (und Thrazien) wird nicht ausdrücklich erwähnt, doch begründet Art. 9 des Vertrages eine Pflicht des griechischen Staates, für die dortigen Minderheiten den Unterricht in eigener Sprache -

sicherzustellen und sogar besondere Minderheitenschulen zu unterhalten ; für die (aromunische) Minderheit anderer griechischer Gebiete gelten die allgemeinen Bestimmungen des Vertrages. Andererseits aber wird der aromunischen Minderheit in Makedonien eine besondere Autonomie durch den Notenwechsel von 1913 gewährt.

Somit stellt sich die Frage nach dem Verhältnis zwischen dieser Abmachung (Notenwechsel von 1913) und dem Vertag vons Sévres, dessen Präambel gerade die vorausgehenden bilateralen Abmachungen in den Vertrag überführen und unter die Garantie des Völkerbundes stellen wollte. Man kann aus dem Wortlaut dieser Präambel keinesfalls entnehmen, dass die auf Grund der bilateralen Abmachungen erworbenen Minderheitenrechte der Aromunen (in Makedonien) aufgehoben werden sollten ; dies würde dem Sinn und Zweck des Vertrages von Sévres widersprechen, zumal Rumänien am Vertrag von Sévres nicht beteiligt war und deshalb seine - nach allgemeinen Rechtsprinzipien hierfür erforderliche - Zustimmung zu einer solchen Aufhebung nicht geben konnte.

Man kann also entweder den Standpunkt vertreten, dass der Notenwechsel von 1913 durch den Vertrag von Sévres unberührt geblieben ist (vgl. oben IV, 1.) oder - was angesichts der Tatsache, dass Rumänien Mitglied des Völkerbundes war, richtiger erscheint - dass die im Notenwechsel verankerten Minderheitenrechte der Aromunen (in Makedonien) durch den Vertrag von Sévres (Präambel und Art. 9) unter die kollektiv-internationale Garantie implicite gestellt wurde.

Demnach kann - als Ergebnis - festgehalte werden : Nicht nur Rumänien, sondern jeder andere Staat, als ehemaliges Mitglied des Völkerbundes, und vielleicht darüber hinaus jeder Staat, als Mitglied der Vereinten Nationen, ist berechtigt und verpflichtet, für die Wahrung der Rechte der Aromunen auf Grund des Vertrages von Sévres in Verbindung mit dem Notenwechsel von 1913 zu intervenieren.

Das moderne Minderheitenrecht ist untrennbar mit der Erkenntnis verbunden, dass die Erhaltung der ethnischen und kulturellen Eigenart einer Volksgruppe ein Gebot der Gerechtigkeit darstellt, an dem alle zivilisierten Staaten interessiert sein müssten.

Der Minderheitenschutz ist gerade in dem Bestreben entstanden, das Minderheitenproblem zu entpolitisieren und rechtlich als eine „internationale Angelegenheit" zu lösen.

Das Interventionsrecht eines Staates zugunsten einer Minderheit ist daher unabhängig von irgendwelchen politischen, wirtschaftlichen und sonstigen Belangen des Intervenierenden.

Die Intervention eines amerikanischen Staates zugunsten der aromunischen Minderheit würde z. B. nicht an dem formellen „Rechtsschutzbedürfnis" scheitern; man würde diesem Staate gegenüber nicht einwenden können, er habe mit den Aromunen nichts zu tun.

Das allgemeine, internationale Interesse an dem Minderheitenschutz wird noch dadurch unterstrichen, dass die Eigenart e i n e r Volksgruppe Gegenstand zahlreicher Wissenschaften ist, z. B. der Geschichtswissenschaft, der Ethnologie, der Philologie.

Dieses Forschungsobjekt - hier die aromunische Bevölkerung auf dem Balkan - besteht aber aus einer lebenden Substanz, die nicht mehr erforschbar ist und der Wissenschaft endgültig verloren geht, wenn sie einmal vernichtet wird. Deshalb sind vor allem die romanischen Länder (auch als zivilisierte, um die Erhaltung der kulturellen Güter und um die Belange der Wissenschaft besorgte Staaten) besonders legitimiert - einmal ohne Rücksicht auf die aussenpolitische Opportunität -, ihre internationalen Rechtspflichten gegenüber der aromunischen Bevölkerung auf dem Balkan zu erfüllen.

Wenn es, in der Tat, auch umstritten ist, ob die "Aromunen" eine rumänische Minderheit sind, so zweifelt - ausser der offiziellen griechischen Auffassung - niemand daran, dass sie jedenfalls als ein romanischer Stamm betrachtet werden müssen. Schon diese Streitfrage lässt den Umstand erkennen, dass es für Historiker, Ethnologen und Philologen (Romanisten) noch viel auf ihrem Forschungsfeld zur Klärung der zahlreichen geschichtlichen und philologischen Fragen im Zusammenhang mit den Aromunen zu tun gibt, und dass die internationale Wissenschaft und mit ihr die internationale Öffentlichkeit an der Erhaltung der aromunischen Substanz interessiert sein muss, von der Wahrung des Rechts und der Gerechtigkeit ganz zu schweigen.

5.- Das Selbstbestimmungsrecht

der Völker wird seit langem allgemein anerkannt. Als ein Recht auf Eigenstaatlichkeit bzw. auf Unabhängigkeit von Fremdherrschaft enthält es eine deutliche politische Komponente. Doch wie jeder rechtliche Tatbestand bedarf auch dieses Recht einer Präzisierung sowohl hinsichtlich der Voraussetzungen seiner konkreten Entstehung als auch hinsichtlich seiner praktischen Durchführung. Indes, bis jetzt haben keine dieser Fragen Eingang in die Regelung des allgemeinen Völkerrechts gefunden.

Man könnte die Auffassung vertrten, dass das Selbstbestimmungsrecht nur dann einer Volksgruppe (z. B. den Aromunen auf dem Balkan) zuerkannt wird, wenn diese Volksgruppe über genügend politische Reife verfügt, ihren Willen zur Selbstbestimmung unmissverständlich (organisiert) verkündet und über ein für die (staatliche oder teilstaatliche) Autonomie erforderliches, von dieser Volksgruppe bewohntes Territorium verfügt. Die Beobachtung der Vorgänge, die zur Entstehung neuer Staaten in Afrika geführt haben, zeigt jedoch, dass nicht alle dieser Voraussetzungen vorliegen müssen, dass vielmehr die machtpolitischen Faktoren und eine Reihe weiterer heterogener Faktoren eine entscheidende Rolle spielen.

Was die aromunische Volksgruppe betrifft, so könnte man also angesichts des gegenwärtigen Standes des Völkerrechts mit guten Gründen sowohl für das Selbstbestimmungsrecht der Aromunen als auch dagegen plädieren.

Tatsächlich aber könnte nur der Eintritt einer aussergewöhnlich günstigen, heute kaum wahrscheinlichen politischen Konstellation zu einer Anerkennung und Realisierung des Selbstbestimmungsrechts der Aromunen auf dem Balkan führen.

Im Namen der aromunischen Minderheit selbst wurden in der Vergangenheit zwar Forderungen erhoben und eine Reihe von Vorschlägen gemacht, doch bleibt es gegenwärtig ungewiss und nicht nachprüfbar, ob der Wille zur Eigenstaatlichkeit (oder Teilstaatlichkeit in einem noch zu schaffenden Bundesstaat) von dem überwiegenden Teil der aromunischen Bevölkerung auf dem Balkan (also in Griechenland, Bulgarien, Albanien und Jugoslawien) getragen wird. (1).-

---

1).- Der Vorschlag, einen unabhängigen makedonischen Staat auf dem Balkan zu schaffen, findet sich schon im Vorwort des 1880 erschienenen "Primul Album Macedo - Român" (Erstes mazedo - rumänisches Album), abgedruckt in "Noul Album Macdo-Român", Freiburg (Rumänisches Forschungsinstitut) 1959, Bd. 1, Einleitung nach XVI.

Es ist bekannt, dass dieser Vorschlag am 26 November 1912 von der Makedonisch - Rumänischen Kulturgesellschaft (vgl. oben Text mit N. 66) anlasslich des Krieges um Makedonien wiederholt wurde (Text in "Macedonia Macedonenilor",Bukarest 1912, S. 22 - 23.).

Am 10. Januar 1919 forderte eine "Nationalversammlung" der Aromunen die Autonomie des Pindusgebietes in einer politischen Union mit Albanien unter dem Protektorat von Italien ; vgl. Benedetto de Luca, Gli Aromeni nel nuovo assetto balcanico, Roma 1919, S. 61 - 65; vgl. auch oben Text mit N. 49.

Vorschlag im Namen der aromunischen Minderheit in Makedonien, insbesondere der einzelnen nationalen Gruppen in den verschiedenen Balkanländern, unter der Garantie der Vereinten Nationen eine Volksabstimmung über das politische Schicksal Makedoniens abzuhalten, mit dem Ziel, einen unabhängigen makedonischen Staat zu schaffen. In der Verwirklichung dieser Idee sehen sie die einzig mögliche Grundlage eines dauerhaften Friedens auf dem Balkan. Vgl. dazu : "The Macedonian Question" (Macedonia, a periodical for reporting and interpreting Balkans events, Indianopolis,May - 1950, S. 4).

Gewiss bleibt jedenfalls der Wille auf eine kulturelle, sprachliche und religiöse Autonomie, die jedoch rechtlich in den Bereich des Minderheitenschutzes fällt und Gegenstand der vorstehenden Ausführungen ist.

6.- Anhang : Die Rechtsstellung der aromunischen Minderheit in den übrigen Balkanländern.

Die vorstehenden Ausführungen über die Rechtslage der Aromunen in Griechenland lassen sich zum grössten Teil auch auf die Rechtslage des zahlenmässig geringeren Teils der aromunischen Bevölkerung in Albanien, Bulgarien und Jugoslawien übertragen. Hierzu sind einige ergänzende Bemerkungen erforderlich.

Bulgarien und Serbien (heute Jugoslawien) haben sich durch den Notenwechsel von August 1913 verpflichtet, die kirchliche und kulturelle Autonomie der aromunischen Gruppen zu gewährleisten. Diese "Vereinbarungen" von Bukarest wurden weder durch Völkerbundsverträge noch durch einen späteren völkerrechtlichen Akt aufgehoben. Als bilaterale Abmachungen wurden sie jedenfalls - so die Auffassung des Generalsekretärs der UNO in seinem Gutachten - auch durch den zweiten Weltkrieg nicht berührt. Sie bleiben daher heute noch verbindlich.

Bulgarien hat sich ausserdem in Art. 10 des Friedensvertrages mit der Türkei von 16./29. September 1913 (Constantinopel) verpflichtet, wohlerworbene Rechte sowie alle Rechtsakte, die in dem ehemaligen, nunmehr bulgarischen Territorium von der türkischen Regierung erlassen wurden, zu respektieren (wichtig wegen der Weitergeltung des Iradé von 1905).

Ausser diesen bilateralen Abmachungen bestehen Erklärungen und Verträge mit internationalen (kollektiven) Garantien : Albanien (früher Montenegro) hat vor dem Völkerbundsrat am 2. Oktober 1921 eine „Minoritätenerklärung" abgegeben, die vom Rat angenommen und unter die Garantie des Völkerbundes gestellt wurde.

Diese Erklärung war die Grundlage für die Aufnahme (17. Dez. 1920) Albaniens in den Völkerbund.

Vgl. ähnlich der Appell des rumänischen Metropoliten Vissarion, Haupt der Diözese der rumänischen Flüchtlinge in Westeuropa, an den serbischen Patriarchen, an den Erzbischof von Griechenland und an den Patriarchen von Bulgarien vom 15. März 1955 (abgedruckt in Macedonia, May 1955, S. 5.)

Art. 7 (wie auch andere Artikel) dieser Erklärung ist im wesentlichen gleichlautend mit Art. 16 des Vertrages von Sèvres, woraus sich die weiteren rechtlichen Konsequenzen von selbst ergeben.

Bulgarien hat sich in Art. 49 - 57 des Friedensvertrages von Neuilly v. 27. Nov. 1919 ebenfalls zur Beachtung von Minderheitenrechten verpflichtet. Diese Artikel stimmen ebenfalls mit den übrigen Minderheitenverträgen inhaltlich überein, wobei Art. 57 dem Art. 16 des Vertrages von Sèvres entspricht.

Jugoslawien hat sich im Vertrag von Saint-Germain v. 10. Sept. 1919 mit den alliierten Mächten verpflichtet, die Minderheitenrechte zu respektieren. Art. 11 dieses Vertrages entspricht dem Art. 16 des Vertrages von Sèvres.

Übereinstimmend handelt es sich bei all diesen Verträgen und Erklärungen im wesentlichen um die religiöse, soziale und kulturelle Autonomie der Minderheiten (gleichlautend : "institutions charitables, religieuses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éducation, avec le droit d'y faire libre usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion").

Doch im Gegensatz zu dem Art. 12 des Vertrages von Sèvres enthalten die Texte dieser Erklärungen und Verträge keinen besonderen Hinweis auf die aromunische Minderheit ; nur im Bericht des englischen Vertreters zu der Deklaration Albaniens wurden auch die Aromunen ("Koutzo - Valaques") als eine Minderheit in Albanien ausdrücklich erwähnt.

▼▼▼▼▼▼▼

INSTITUTUL ROMÂN DE CERCETĂRI - FREIBURG (GERMANIA)

BULETINUL BIBLIOTECII ROMÂNE

—

Studii și documente românești

Vol. I (V) **Serie nouă** **1967/1968**

Freiburg i. Br.
Germania